Séance du Conseil de Ville
du 16 novembre 2026, 19 heures
Salle du Conseil de Ville
Ordre du jour séance extraordinaire / 2026

1. Communications de la Présidente du Conseil de Ville
2. Appel
3. Règlement du Conseil communal (RCCom) et révision partielle du Règlement concernant le montant des indemnités versées aux autorités, jetons de présence et vacations (RCCom) (MPE)
4. Règlement sur la vidéosurveillance (MPE/POL/BAT/CSE/UETP)
5. Demande d'un crédit d'investissement de CHF 1'610'000.- pour le réaménagement des écopoints existants et l'aménagement de trois nouveaux écopoints (UETP)
6. Crédit-cadre 2027-2031 de CHF 1'200'000 (HT) pour l'entretien, l'exploitation et l'extension du réseau d'éclairage public (EE)
7. Développement du postulat 4.04/26 – « Période estivale - prévoir un système d'ombrage dans le cadre de l'aménagement urbain », PCSI, Mme Florine Jardin (UETP)
8. Réponse à la question écrite 2.01/26 – «Souveraineté numérique- un enjeu de gouvernance communale», CS-POP et Vert-e-s, Mme Céline Robert-Charrue Linder (MPE/SFI/INF)
9. Réponse à la question écrite 2.10/26 – « La Commune de Delémont a-t-elle un plan pour la climatisation des écoles, de certains locaux de l'administration, crèches ou institutions d'accueil social», UDC, M. Dominique Bättig (BAT/CSE/CSJL)
10. Réponse à la question écrite 2.11/26 – « Aménagements des alentours que fait la ville en attendant la révision du RCC », CS-POP et Vert-e-s, Mme Céline Blaser (UETP)
11. Rapport de réalisation de la motion 5.02/25 « Mais dites-nous, où vont nos impôts? », PCSI, M. Ignace Berret (MPE/SFI)
12. Rapport de réalisation de la motion 5.07/25 transformée en postulat « Améliorer les comptes de la commune – Commençons par un petit bout », UDC, M. Dominique Bättig (CSE/MPE/SFI)
13. Rapport de réalisation de la motion 5.06/25 – « Demandes de crédit: compléter les informations de nature financière », PSD-JSJ, M. Maël Bourquard (MPE/SFI)
14. Rapport de réalisation du postulat 4.06/25 – « Projet "balade des sculptures"», PCSI, Mme Jessy Gigandet (CSE/UETP)
15. Divers

BUREAU DU CONSEIL DE VILLE
La secrétaire :

Lucie Üncücan-Daucourt

Delémont, le 26 octobre 2026

Message au Conseil de Ville relatif au projet de « Règlement du Conseil communal » (RCcom 1.6-1)

1. PREAMBULE

L'organisation et les compétences du Conseil communal sont, à ce jour, fixées par le Règlement d'organisation de la commune municipale (ROCM, art. 30 à 38). Il n'existe pas d'autre base légale encadrant l'activité de l'Exécutif communal. La rémunération de ses membres est, quant à elle, arrêtée dans le Règlement concernant le montant des indemnités versées aux autorités, jetons de présence et vacations, dont les montants sont en vigueur depuis le début des années 2000.

Le projet de Règlement du Conseil communal (RCcom) découle de la révision du ROCM, lequel prévoit (art. 49) que le fonctionnement du Conseil communal soit précisé dans un règlement spécifique et que le Conseil de Ville en fixe la rémunération. Il s'inscrit dans le cadre plus large du projet de modernisation et de réorganisation de l'Administration communale.

Par le présent message, le Conseil communal soumet au Conseil de Ville un projet de nouveau règlement (RS 1.6-1), qui encadre pour la première fois, dans un acte législatif unique, l'ensemble de l'activité des membres du Conseil communal : devoirs généraux, principes organisationnels, compétences, ainsi que rémunération et prestations qui y sont liées.

2. SITUATION ACTUELLE : UNE RÉGLEMENTATION DEVENUE NÉCESSAIRE

Le cadre réglementaire actuel est à la fois fragmentaire et lacunaire. Plusieurs pratiques établies de longue date ne reposent sur aucune base légale claire : il en va ainsi, notamment, de l'utilisation de la rubrique budgétaire allouée au Conseil communal (introduite en 1998), du traitement des revenus perçus au titre de représentations dans des organisations tierces, ou encore des indemnités accordées par le passé, à titre exceptionnel, en cas de non-réélection.

La rémunération des membres de l'Exécutif, inchangée dans son principe depuis fin 2000 (Règlement concernant le montant des indemnités versées aux autorités, jetons de présence et vacations du 11 décembre 2000), ne reflète plus l'évolution des responsabilités, la complexification des dossiers, ni le niveau d'exigence, d'exposition publique et médiatique inhérent à la fonction. Elle se situe aujourd'hui dans la moyenne inférieure des exécutifs de villes de taille et d'importance comparables.

L'adoption d'un règlement spécifique répond ainsi à un triple objectif : doter l'activité du Conseil communal d'un cadre légal complet et transparent, formaliser des pratiques existantes et adapter la rémunération de l'Exécutif aux exigences actuelles de la fonction.

3. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU RÈGLEMENT

Le RCcom régit, pour les membres du Conseil communal, les devoirs généraux et les principes organisationnels de la fonction, les compétences et l'organisation interne, ainsi que la rémunération. Il vise la transparence concernant les droits et devoirs, ainsi que les intérêts des membres du Conseil communal. Le règlement compte 29 articles, ordonnés selon les huit sections suivantes :

- **Section 1 – Dispositions générales (art. 1)**

 Cette section définit l'objet et le but du règlement, tels que décrits ci-dessus.

- **Section 2 – Principes généraux (art. 2 et 3)**

 Les membres du Conseil communal exercent leur fonction dans le respect des principes d'intérêt public, de légalité, d'opportunité, de proportionnalité, d'égalité de traitement et de bonne foi.

Ils agissent dans l'intérêt de la Municipalité, avec toute la diligence requise, et sont tenus d'assister à toutes les séances ainsi que d'accepter les délégations et représentations qui leur sont confiées. Le secret de fonction est expressément ancré et perdure au-delà de la fin du mandat.

- **Section 3 – Compétences et organisation (art. 4 à 13)**

 La composition, les principes d'organisation et les compétences du Conseil communal demeurent régis au niveau supérieur par le ROCM ; le RCcom ne les répète pas mais les précise. Le Conseil communal définit par voie d'ordonnance l'organisation de l'Administration communale et la sienne propre. Cette section établit en outre :

 - le principe d'une répartition équitable de la charge de travail entre les membres, proportionnellement à leur taux d'activité (art. 6) ;
 - un régime de suppléance en cas de maladie, d'accident ou de conflit d'intérêts, ce dernier devant être démontré et dûment motivé (art. 7) ;
 - la possibilité de transmettre des affaires à un ou plusieurs membres ou à des fonctionnaires désignés (art. 8) ;
 - un registre des intérêts, rendu accessible au public (art. 9), et l'obligation de se récuser au sens de l'art. 12 al. 1 LCom (art. 10) ;
 - les compétences spécifiques de la ou du maire (direction des affaires de la Mairie, suivi de l'exécution des décisions, voix consultative dans les commissions ; art. 11), le pouvoir de signature conjoint avec la Chancellerie (art. 12), ainsi que le rôle de chef-fe de département assumé par chaque membre (art. 13).

- **Section 4 – Rémunération, défraiements et prévoyance (art. 14 à 21)**

 Cette section constitue le cœur matériel du règlement. Elle fixe la rémunération selon la classe 23, échelon 8, de l'échelle de traitement du personnel communal, avec une majoration de 10%. Les taux d'occupation sont eux fixés à 80% (maire) et 40% (conseillères et conseillers communaux). Elle règle en outre le 13ème salaire, l'empêchement non fautif, l'indemnité en cas de suppléance, les allocations, les défraiements, le versement de la rémunération en cas de décès, le matériel professionnel mis à disposition et l'affiliation à la caisse de prévoyance de la Municipalité.

- **Section 5 – Autre activité professionnelle (art. 22 et 23)**

 Le règlement définit la notion d'activité exercée en dehors de la fonction officielle et en fixe les conditions d'admissibilité : elle ne doit porter aucun préjudice à l'exercice indépendant et désintéressé du mandat et demeurer conciliable, en temps investi, avec la fonction. Les incompatibilités (Gouvernement fédéral ou jurassien, fonctions de procureur-e ou de juge permanent-e, etc., fonction d'employé communal, appartenance au Conseil de Ville, à la CGVC ou à toute autre commission communale permanente) sont déjà précisées dans le droit supérieur et ne sont pas rappelées dans le présent règlement.

- **Section 6 – Représentations et délégations (art. 24 et 25)**

 Les dispositions relatives aux revenus perçus par les membres du Conseil communal en qualité de représentant-e-s de la Municipalité dans d'autres organisations restent inchangées par rapport à la pratique en vigueur. Le règlement formalise cette pratique en précisant que les membres du Conseil communal conservent les indemnités, rémunérations et jetons de présence qu'ils perçoivent en qualité de représentants de la Municipalité. Cas échéant, une indemnité minimale est versée par la Municipalité pour les membres du Conseil communal qui président ou participent à des séances pour lesquelles il n'y a aucune indemnité.

- **Section 7 – Indemnité de non-réélection (art. 26 et 27)**

 En cas de non-réélection, les membres quittant le Conseil communal ont droit à une indemnité équivalente à trois mois de rémunération, calculée sur la base du dernier salaire mensuel.

Cette disposition s'applique toutefois uniquement aux membres qui se représentent et qui ne sont pas réélus.

- **Section 8 – Dispositions transitoires et finales (art. 28 et 29)**

 La procédure applicable en cas de décision est régie par le Code de procédure administrative cantonal. Le nouveau droit s'applique aux membres en fonction lors de l'entrée en vigueur du règlement.

4. LES GRANDES LIGNES DU PROJET DE RÈGLEMENT

4.1. Encadrer l'activité de l'Exécutif et renforcer la transparence

Le premier apport du RCcom est de nature institutionnelle : il formalise des règles de fonctionnement jusqu'ici non écrites et renforce la transparence de l'activité de l'Exécutif.

Les affectations possibles de la rubrique budgétaire allouée au Conseil communal (introduite en 1998 pour assumer des dépenses imprévues sans solliciter le Conseil de Ville pour des montants de quelques milliers de francs) sont désormais précisées et limitées aux frais découlant directement des activités du Conseil communal : organisation des séances, formations, conseils et expertises, actions de communication, de consultation ou d'information, ainsi que donations extraordinaires ne pouvant être attribuées à une autre rubrique comptable (art. 5).

Par ailleurs, les représentations assurées par les membres du Conseil communal, ou par toute personne employée par la Municipalité, feront l'objet d'une lettre de mission fixant le cadre de la représentation : objectifs, durée du mandat et responsabilités. Les personnes concernées s'engagent à mener leur mission selon les priorités définies et pourront être amenées à rendre compte de leur activité. Cette mesure répond à une recommandation d'audit visant à améliorer la transparence.

Enfin, la suppléance en raison d'un conflit d'intérêts est introduite : celui-ci doit être démontré objectivement et dûment motivé, et une nouvelle répartition des dossiers est alors mise en place par le Conseil communal (art. 7). Le registre des intérêts, tenu à jour par la Chancellerie et accessible au public, complète ce dispositif (art. 9).

4.2. Revaloriser la rémunération des membres de l'Exécutif

Rémunération actuelle

La rémunération actuelle, en vigueur depuis 2001, prévoit 13 salaires de 8'000 francs bruts à 80%, pour la ou le maire, respectivement 4'000 francs bruts à 40% pour les autres membres du Conseil communal. Ces revenus ont été indexés au renchérissement (2,7% en 2023, 1,5% en 2025, 1,12% en 2026) et se montent en 2026 à 8'432.60 francs bruts pour la ou le maire, respectivement à 4'216.30 francs bruts pour les autres membres du Conseil communal. Pour un mandat politique de cette envergure, cette rémunération se situe dans la moyenne inférieure de celle des exécutifs de villes de taille et d'importance comparables, où le taux d'occupation d'un-e maire varie entre 50% et 100% et celui des municipaux entre 40% et 60%, une part de travail bénévole s'y ajoutant selon les cas.

Rapportées aux taux respectifs de 80% et 40%, les rémunérations actuelles correspondent au maximum de la classe 18 de l'échelle de traitement communale, soit le salaire d'une fonction de responsable de secteur (classification 17 à 19). Elles sont nettement inférieures au traitement des responsables opérationnels (chef-fe-s de service), malgré les hautes responsabilités assumées et les enjeux stratégiques et politiques inhérents à la fonction de membre d'un Exécutif. Elles ne tiennent pas suffisamment compte du niveau d'exigence et de compétences, du degré de responsabilité politique et de l'exposition publique et médiatique.

Nouveau système proposé

Le RCcom prévoit d'aligner le traitement des membres de l'Exécutif sur celui des fonctions clés de l'Administration, telles que les postes de chef-fe-s de service. La rémunération est ainsi calculée sur la base de l'échelle de traitement de la Municipalité à son échelon maximal, soit la classe 23 avec 8 annuités, majorée de 10%. Cette majoration doit en effet permettre de marquer la prééminence fonctionnelle de l'Exécutif sur les fonctions de chef-fe-s de service. Cette mesure s'inscrit dans une logique institutionnelle cohérente de hiérarchie fonctionnelle : il apparaît en effet incohérent que les chef-fe-s de service bénéficient d'une rémunération supérieure à celle des membres du Conseil communal.

Une variante de rémunération est soumise à l'appréciation du Conseil de Ville :

- **Variante 1 :** classe 23, annuité 8, avec majoration de 10% : le traitement est porté au-delà du maximum de l'échelle, afin de marquer la prééminence fonctionnelle de l'Exécutif sur les fonctions de chef-fe-s de service ;
- **Variante 2 :** classe 23, annuité 8, sans majoration : le traitement est aligné sur le maximum de l'échelle communale.

Taux d'activité et travail de milice

Les taux d'activité demeurent inchangés : 80% pour la fonction de maire et 40% pour celle des conseillères et conseillers communaux. Les membres de l'Exécutif admettent qu'une partie de leur engagement, estimée en moyenne à l'équivalent d'un taux de 20%, relève du travail de milice et ne donne pas lieu à rémunération. La part d'engagement non rémunéré est significative et pose la question de l'attractivité de la fonction et d'une rémunération adéquate, notamment si des candidats devaient réduire leur activité professionnelle pour accéder aux fonctions exécutives. Des réflexions complémentaires devraient être menées pour évaluer une possible augmentation du taux d'activité et réduire le travail de milice, ceci afin de garantir une meilleure gouvernance et un meilleur pilotage de l'administration (voir variante 2 ci-dessous). Une variante relative aux taux d'occupation est ainsi soumise à l'appréciation du Conseil de Ville :

- **Variante 1 :** maintien des taux actuels, soit 80% pour la fonction de maire et 40% pour les conseillères et conseillers communaux, une part de travail de milice estimée à 20% demeurant non rémunérée ;
- **Variante 2 :** augmentation des taux de 20%, soit 100% pour la fonction de maire et 60% pour les conseillères et conseillers communaux, intégrant ainsi dans la rémunération une partie du travail de milice actuellement accompli à titre bénévole.

Treizième salaire partagé

Le 13ème salaire est actuellement équivalent au salaire mensuel usuel (8'432.60 francs bruts pour la fonction de maire et 4'216.30 francs pour les conseillères et conseillers communaux). Afin d'assurer la cohérence avec le régime applicable au personnel communal, le RCcom prévoit l'application du système de 13ème salaire partagé également aux membres de l'Exécutif. A titre indicatif, le salaire mensuel moyen au sein de l'Administration municipale s'élève à 7'628 francs bruts pour un taux d'activité de 100%.

Un comparatif des charges salariales entre le système actuel et le dispositif proposé est présenté dans les chapitres ci-après.

4.2.1. Rémunération selon le système actuel

Le tableau ci-après reprend les éléments de la rémunération actuelle du Conseil communal : salaire, 13ème salaire et frais forfaitaires de représentation. Les totaux distinguent les charges salariales des charges totales (cotisations patronales incluses).

Taux d'activité	
Taux d'activité du Maire	80%
Taux d'activité d'un Conseiller communal	40%
Contenus de la rémunération	
Salaire brut à 80% pour la fonction de Maire (selon Règlement indemnités du 11.12.2000)	8'432.60
Salaire brut à 40% pour la fonction de Conseiller communal	4'216.30
13ème salaire Maire (équivalent au salaire mensuel brut)	8'432.60
13ème salaire Conseiller communal	4'216.30
Frais forfaitaires de représentation et de déplacement (montant identique pour la fonction Maire ou de Conseiller communal)	2'500.00
Total de rémunération pour les 5 conseillers, sur 13 mois, y inclus frais de représentation	
Total rémunération *(montant issu de la rubrique 0120.30000.00, selon budget 2026)*	**348'400.00**
Charges totales (y inclus charges patronales, moyenne de 23%)	*425'660.00*

4.2.2. Rémunération selon le nouveau système (art. 14 RCcom)

Taux d'activité	**Variante 1**	**Variante 2**
Taux d'activité du Maire	80%	100%
Taux d'activité d'un Conseiller communal	40%	60%
Contenus de la rémunération		
Salaire Maire (classe 23, annuité 8)	10'717.60	13'397.00
+ majoration 10% Maire	11'789.35	14'736.70
Salaire Conseiller communal (classe 23, annuité 8)	5'358.80	8'038.20
+ majoration 10% Conseiller communal	5'894.70	8'842.00
13ème salaire partagé Maire (selon taux d'activité)	6'102.40	7'628.00
13ème salaire partagé Conseiller communal (selon taux d'activité)	3'051.20	4'576.80
Frais forfaitaires de représentation et de déplacement - Maire	5'000.00	5'000.00
Frais forfaitaires de représentation et de déplacement - Conseiller communal	2'500.00	2'500.00
Total de rémunération pour les 5 conseillers, sur 13 mois, y inclus frais de représentation		
Total rémunération en classe 23+8, sans majoration	**419'140.00**	**587'530.00**
Charges totales (y inclus charges patronales, moyenne de 23%)	*512'090.00*	*719'210.00*
Total rémunération en classe 23+8, avec majoration de 10%	**457'730.00**	**642'190.00**
Charges totales (y inclus charges patronales, moyenne de 23%)	*559'560.00*	*786'440.00*

Le tableau ci-dessus présente le calcul de la rémunération avec l'application du niveau de salaire maximal selon l'échelle communale 2026 (classe 23, annuité 8), soit 13'397 francs par mois à 100%. Les montants issus de la majoration de 10% supplémentaires sont surlignés en orange. Le tableau inclut le 13ème salaire partagé, d'un montant identique à celui perçu par l'ensemble du personnel communal (7'628 francs en 2026). La variante 1 correspond au maintien des taux d'activité actuels ; la variante 2 illustre, à titre indicatif, une augmentation de 20% des taux d'activité de chaque membre. Les répercussions financières sont reprises au chapitre 5 ci-après.

Comparaison avec d'autres villes de taille ou de taux comparables

A titre informatif, ce tableau renseigne sur l'organisation et la rémunération des membres de l'exécutif de sept villes de taille ou de taux comparables suivantes :

Commune	Population (2023)	Engagement de la ou du maire	Engagement des autres membres	Nombre de membres de l'exécutif	Rémunération brute annuelle totale
Aigle	12'081	75%	50%	5	**446'240 CHF**
Bulle	27'353	80%	40-50%	9	**681'598 CHF**
La-Tour-de- Peilz	13'053	75%	50%	5	**339'900 CHF**
Liestal	16'081	50%	20-30%	5	**276'860 CHF**
Moutier	7'117	Pas fixé	Pas fixé	9	**160'000 CHF**
Porrentruy	6'601	Pas fixé	Pas fixé	7	**219'200 CHF**
Prilly	13'069	80%	60%	5	**495'404 CHF**
Sierre	18'059	80%	Pas fixé	9	**615'000 CHF**
Versoix	14'053	80%	50-80%	3	**288'000 CHF**

4.3. Compléter le régime des indemnités et prestations

Indemnité en cas de suppléance

Le RCcom introduit une indemnité en cas de suppléance entre membres de l'Exécutif (art. 16), afin de reconnaître la charge de travail supplémentaire que représente la prise en charge temporaire des attributions d'un-e collègue. En cas d'absence prolongée pour cause de maladie ou d'accident, le membre assurant la suppléance bénéficie d'une indemnité correspondant au taux d'activité effectivement assumé, à compter du deuxième mois de suppléance. Cette indemnité ne s'applique pas lorsqu'un membre est empêché de traiter un dossier en raison d'un conflit d'intérêts ; dans ce cas, une réorganisation des dossiers est mise en place afin d'assurer une répartition équilibrée de la charge de travail.

Allocations

Afin d'ancrer la pratique actuelle dans une base légale formelle, le RCcom mentionne explicitement le versement d'allocations familiales aux membres du Conseil communal (art. 17), à l'instar de ce qui prévaut pour le personnel communal. Leur versement demeure régi par le droit fédéral et cantonal ; leur mention a pour seul objectif de clarifier les composantes de la rémunération.

Défraiements

L'indemnité forfaitaire annuelle (5'000 francs bruts pour la fonction de maire et 2'500 francs pour les conseillères et conseillers communaux) pour couvrir les frais professionnels (déplacements, repas, etc.) est maintenue et réadaptée pour la fonction de maire. En cas de frais extraordinaires liés à l'exercice de la fonction (voyage de service à l'étranger, par exemple), un défraiement complémentaire et exceptionnel peut être alloué par décision préalable du Conseil communal (art. 18).

4.4. Formaliser la pratique en matière de revenus perçus pour des tâches de représentation

Le RCcom prévoit que les revenus perçus par les membres du Conseil communal en qualité de représentant-e-s de la Municipalité dans d'autres organisations leur soient acquis (art. 24 et 25). Ces indemnités représentent aujourd'hui un montant total annuel de l'ordre de 33'000 francs.

Afin d'assurer une base de traitement cohérente et équitable, le règlement prévoit également qu'une indemnité soit versée par la Municipalité aux membres du Conseil communal si les organisations concernées ne prévoient pas d'indemnisation dans leurs statuts. Une indemnité minimale (150 francs par séance présidée, respectivement 100 francs par participation à une séance) est versée aux membres concernés. Lorsque l'indemnité versée par l'organisation externe est inférieure au montant minimal, la Municipalité verse la différence aux membres du Conseil communal.

Le règlement prévoit que la liste des délégations et représentations du Conseil communal au sein d'organisations externes soit publiée sur le site internet de la Municipalité. Le tableau en annexe détaille la liste des délégations et représentations actuelle des membres du Conseil communal avec la rémunération perçue à ce jour ainsi qu'avec une rémunération minimale (nouveau). Cette dernière représente une charge supplémentaire d'un peu plus de 12'500 francs.

4.5. Ancrer l'indemnité de non-réélection

Le RCcom introduit une indemnité en cas de non-réélection (art. 26 et 27), destinée à atténuer les conséquences économiques que peut entraîner la fin soudaine d'un mandat politique. Cette disposition s'applique par conséquent uniquement aux membres qui se représentent et qui ne sont pas réélus. Elle correspond à trois mois de rémunération, calculée sur la base du dernier salaire mensuel précédant le départ du Conseil communal ; les allocations sociales éventuelles sont versées en sus.

Ce type de soutien ayant déjà été accordé par le passé à titre exceptionnel, il s'agit ici de lui conférer une base légale claire.

5. ENJEUX FINANCIERS

L'incidence financière du nouveau système dépend de la combinaison retenue entre le niveau de rémunération et les taux d'activité. Par rapport au système actuel (348'400 francs, respectivement 425'660 francs charges patronales incluses), l'augmentation annuelle s'élèverait à :

- 70'740 francs (86'430 francs charges incluses) en classe 23+8 sans majoration, aux taux actuels ;
- 109'330 francs (133'900 francs charges incluses) en classe 23+8 avec majoration de 10%, aux taux actuels ;
- 239'130 francs (293'550 francs charges incluses) en classe 23+8 sans majoration, avec des taux portés à 100% et 60% ;
- 293'790 francs (360'780 francs charges incluses) en classe 23+8 avec majoration de 10%, avec des taux portés à 100% et 60%.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

L'entrée en vigueur du Règlement du Conseil communal est fixée au 1er janvier 2027. Elle est soumise à l'acceptation du règlement par le Conseil de Ville. Sollicité pour approuver le règlement, le Délégué aux affaires communales a informé qu'il ne se prononce pas sur ce règlement.

La révision partielle du Règlement concernant le montant des indemnités versées aux autorités, jetons de présence et vacations du 11 décembre 2000 (état au 1er janvier 2022), consistant en la suppression de son article 1, entre également en vigueur au 1er janvier 2027.

7. CONCLUSION

Le présent règlement dote l'activité du Conseil communal d'un cadre légal complet, transparent et conforme aux dispositions du ROCM. Il formalise des pratiques existantes, renforce les exigences de transparence (registre des intérêts, lettres de mission) et adapte la rémunération de l'Exécutif, inchangée depuis le début des années 2000, à l'augmentation des tâches et à la complexification des dossiers, en la situant dans la moyenne des villes romandes comparables et en cohérence avec les plus hautes fonctions de l'Administration communale.

Le projet de règlement a été soumis pour préavis à la Commission de la Mairie, qui l'a examiné à 6 reprises lors des séances des 11 juin 2025, 9 septembre 2025, 29 octobre 2025, 9 juin 2026, 25 août 2026 et 29 septembre 2026 et a émis un préavis positif.

Le projet de règlement a également été soumis pour préavis à la Commission des finances, qui l'a examiné lors de sa séance du 19 octobre 2026, et a émis un préavis positif.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil communal invite le Conseil de Ville à accepter le Règlement du Conseil communal (RCcom), à accepter la révision partielle du Règlement concernant le montant des indemnités versées aux autorités, jetons de présence et vacations du 11 décembre 2000 (état au 1er janvier 2022), consistant en la suppression de son article 1, et à voter l'arrêté s'y rapportant.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :	Le chancelier :
Damien Chappuis	Nicolas Guenin

Delémont, le 26 octobre 2026

Annexes :

- Tableau des délégations représentations du Conseil communal de Delémont – Législature 2023-2027
- Règlement du Conseil communal RS 1.6-1

Tableau des délégations / représentations du Conseil communal de Delémont – Législature 2023-2027

Entité	Organe	Département prioritaire	Rôle	Représentant	Intérêt avéré pour la Ville	Représentation basée sur des statuts	Doit être assumé par un-e politique ?	Peut être assumé par un-e employé-e ?	Peut être assumé par un-e citoyen-ne ?	Nombre de séances par an	Total de temps consacré par séance (heures)	Rémunération fixe par année	Rémunération par séance (système actuel)	Rémunération par séance (nouveau système)	TOTAL annuel Rémunération par séance (système actuel)	TOTAL annuel Rémunération par séance (nouveau système)	TOTAL annuel Rémunération globale (système actuel)	TOTAL annuel Rémunération globale (nouveau système)	Charge supplémentaire (avec le nouveau système)
Agglomération de Delémont	Assemblée	EE	Membre	C. Badertscher	OUI	OUI	OUI	NON	NON	2	4	0 CHF	60 CHF	100 CHF	120 CHF	200 CHF	120 CHF	200 CHF	80 CHF
Agglomération de Delémont	Assemblée	MPE	Membre	D. Chappuis	OUI	OUI	OUI	NON	NON	2	4	0 CHF	60 CHF	100 CHF	120 CHF	200 CHF	120 CHF	200 CHF	80 CHF
Agglomération de Delémont	Assemblée	CSJL	Membre	P. Chapuis	OUI	OUI	OUI	NON	NON	2	4	0 CHF	60 CHF	100 CHF	120 CHF	200 CHF	120 CHF	200 CHF	80 CHF
Agglomération de Delémont	Assemblée	UETP	Membre	E. Koller	OUI	OUI	OUI	NON	NON	2	4	0 CHF	60 CHF	100 CHF	120 CHF	200 CHF	120 CHF	200 CHF	80 CHF
Agglomération de Delémont	Assemblée	CSE	Membre	C. Schluchter	OUI	OUI	OUI	NON	NON	2	4	0 CHF	60 CHF	100 CHF	120 CHF	200 CHF	120 CHF	200 CHF	80 CHF
Agglomération de Delémont	Commission ME	EE	Membre	C. Badertscher	OUI	OUI	OUI	NON	NON	4	12	0 CHF	60 CHF	100 CHF	240 CHF	400 CHF	240 CHF	400 CHF	160 CHF
Agglomération de Delémont	Commission ME	UETP	Membre	E. Koller	OUI	OUI	OUI	NON	NON	4	12	0 CHF	60 CHF	100 CHF	240 CHF	400 CHF	240 CHF	400 CHF	160 CHF
Agglomération de Delémont	Conseil	MPE	Président	D. Chappuis	OUI	OUI	OUI	NON	NON	5	15	4'000 CHF	60 CHF	150 CHF	300 CHF	750 CHF	4'300 CHF	4'750 CHF	450 CHF
ArcExpress	Comité	MPE	Membre	D. Chappuis	OUI	OUI	OUI	NON	NON	3	6	0 CHF	0 CHF	100 CHF	0 CHF	300 CHF	0 CHF	300 CHF	300 CHF
Association des maires du district de Delémont	Comité	MPE	Président	D. Chappuis	OUI	OUI	OUI	NON	NON	5	15	1'000 CHF	0 CHF	150 CHF	0 CHF	750 CHF	1'000 CHF	1'750 CHF	750 CHF
Association jurassienne des communes	Comité	MPE	Membre	D. Chappuis	OUI	OUI	OUI	NON	NON	10	30	0 CHF	45 CHF	100 CHF	450 CHF	1'000 CHF	450 CHF	1'000 CHF	550 CHF
Association Phil Steulet	Comité	CSE	Membre	C. Schluchter	OUI	NON	NON	OUI	NON	2	4	0 CHF	0 CHF	100 CHF	0 CHF	200 CHF	0 CHF	200 CHF	200 CHF
CCRD	Comité	CSE	Membre	C. Schluchter	OUI	OUI	OUI	NON	NON	6	12	0 CHF	0 CHF	100 CHF	0 CHF	600 CHF	0 CHF	600 CHF	600 CHF
CRISD - SIS	Commission	MPE	Membre	D. Chappuis	OUI	OUI	OUI	NON	NON	4	8	0 CHF	25 CHF	100 CHF	100 CHF	400 CHF	100 CHF	400 CHF	300 CHF
CRISD - Surveillance	Commission	MPE	Président	D. Chappuis	OUI	OUI	OUI	NON	NON	2	4	0 CHF	0 CHF	150 CHF	0 CHF	300 CHF	0 CHF	300 CHF	300 CHF
Communauté du Collège	Assemblée	CSE	Président	C. Schluchter	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	2	4	0 CHF	100 CHF	150 CHF	200 CHF	300 CHF	200 CHF	300 CHF	100 CHF
Communauté du Collège	Comité	CSE	Président	C. Schluchter	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	2	4	0 CHF	100 CHF	150 CHF	200 CHF	300 CHF	200 CHF	300 CHF	100 CHF
Conférence cantonale des transports publics	Commission	UETP	Membre	E. Koller	OUI	NON	OUI	NON	NON	3	9	0 CHF	0 CHF	100 CHF	0 CHF	300 CHF	0 CHF	300 CHF	300 CHF
Coopérative jurassienne d'habitation	Comité	CSJL	Membre	P. Chapuis	OUI	OUI	OUI	NON	NON	2	4	0 CHF	50 CHF	100 CHF	100 CHF	200 CHF	100 CHF	200 CHF	100 CHF
Coordination des Villes de Suisse romande	Comité	MPE	Membre	D. Chappuis	EVT	OUI	OUI	NON	NON	2	8	0 CHF	0 CHF	100 CHF	0 CHF	200 CHF	0 CHF	200 CHF	200 CHF
Delémont'BD	Conseil de fondation	MPE	Président	D. Chappuis	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	4	16	0 CHF	0 CHF	150 CHF	0 CHF	600 CHF	0 CHF	600 CHF	600 CHF
EJCM	Conseil de fondation	CSE	Membre	C. Schluchter	OUI	OUI	NON	OUI	NON	6	12	0 CHF	0 CHF	100 CHF	0 CHF	600 CHF	0 CHF	600 CHF	600 CHF
Energie du Jura SA	Conseil d'administration	EE	Membre	C. Badertscher	OUI	OUI	OUI	EVT	NON	4	20	3'000 CHF	300 CHF	100 CHF	1'200 CHF	1'200 CHF	4'200 CHF	4'200 CHF	0 CHF
FRED	Comité	CSJL	Membre	P. Chapuis	OUI	OUI	OUI	NON	NON	10	40	2'000 CHF	200 CHF	100 CHF	2'000 CHF	2'000 CHF	4'000 CHF	4'000 CHF	0 CHF
FRED	Comité	MPE	Président	D. Chappuis	OUI	OUI	OUI	NON	NON	10	40	5'000 CHF	200 CHF	150 CHF	2'000 CHF	2'000 CHF	7'000 CHF	7'000 CHF	0 CHF
Gobat pour la Paix	Conseil de fondation	MPE	Membre	D. Chappuis	EVT	OUI	OUI	NON	NON	4	12	0 CHF	0 CHF	100 CHF	0 CHF	400 CHF	0 CHF	400 CHF	400 CHF

Tableau des délégations / représentations du Conseil communal de Delémont – Législature 2023-2027

Entité	Organe	Département prioritaire	Rôle	Représentant	Intérêt avéré pour la Ville	Représentation basée sur des statuts	Doit être assumé par un-e politique ?	Peut être assumé par un-e employé-e ?	Peut être assumé par un-e citoyen-ne ?	Nombre de séances par an	Total de temps consacré par séance (heures)	Rémunération fixe par année	Rémunération par séance (système actuel)	Rémunération par séance (nouveau système)	TOTAL annuel Rémunération par séance (système actuel)	TOTAL annuel Rémunération par séance (nouveau système)	TOTAL annuel Rémunération globale (système actuel)	TOTAL annuel Rémunération globale (nouveau système)	Charge supplémentaire (avec le nouveau système)
Innodel SA	Conseil d'administration	MPE	Président	D. Chappuis	OUI	OUI	OUI	NON	NON	6	24	2'500 CHF	0 CHF	150 CHF	0 CHF	900 CHF	2'500 CHF	3'400 CHF	900 CHF
Institut Saint-Germain	Comité	CSJL	Membre	P. Chapuis	OUI	OUI	OUI	EVT	NON	4	8	0 CHF	60 CHF	100 CHF	240 CHF	400 CHF	240 CHF	400 CHF	160 CHF
Interligne TGV Belfort-Bienne	Assemblée	MPE	Membre	D. Chappuis	EVT	NON	EVT	NON	NON	2	4	0 CHF	0 CHF	100 CHF	0 CHF	200 CHF	0 CHF	200 CHF	200 CHF
Jura Tourisme	Comité	CSE	Membre	C. Schluchter	OUI	OUI	NON	OUI	NON	6	12	0 CHF	0 CHF	100 CHF	0 CHF	600 CHF	0 CHF	600 CHF	600 CHF
Jura & Trois Lacs	Assemblée	CSE	Membre	C. Schluchter	OUI	OUI	NON	OUI	NON	4	8	0 CHF	0 CHF	100 CHF	0 CHF	400 CHF	0 CHF	400 CHF	400 CHF
La Charte	Comité stratégique	EE	Membre	C. Badertscher	OUI	OUI	OUI	NON	NON	4	16	0 CHF	0 CHF	100 CHF	0 CHF	400 CHF	0 CHF	400 CHF	400 CHF
Musée jurassien d'art et d'histoire	Conseil de fondation	CSE	Membre	C. Schluchter	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	2	6	0 CHF	0 CHF	100 CHF	0 CHF	200 CHF	0 CHF	200 CHF	200 CHF
N18	Comité	MPE	Membre	D. Chappuis	OUI	NON	OUI	NON	NON	4	12	0 CHF	0 CHF	100 CHF	0 CHF	400 CHF	0 CHF	400 CHF	400 CHF
Parc Eolien Haute-Borne SA	Comité de pilotage	EE	Président	C. Badertscher	OUI	NON	OUI	NON	NON	3	9	0 CHF	0 CHF	150 CHF	0 CHF	450 CHF	0 CHF	450 CHF	450 CHF
Parc Eolien Haute-Borne SA	Conseil d'administration	EE	Membre	C. Badertscher	OUI	OUI	OUI	NON	NON	10	40	0 CHF	0 CHF	100 CHF	0 CHF	1'000 CHF	0 CHF	1'000 CHF	1'000 CHF
Patinoire régionale SA	Conseil d'administration	CSE	Membre	C. Schluchter	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	4	8	0 CHF	0 CHF	100 CHF	0 CHF	400 CHF	0 CHF	400 CHF	400 CHF
Réseau des villes de l'Arc jurassien	Bureau	MPE	Membre	D. Chappuis	OUI	OUI	OUI	NON	NON	5	20	0 CHF	250 CHF	100 CHF	1'250 CHF	1'250 CHF	1'250 CHF	1'250 CHF	0 CHF
Sacen SA - CA	Conseil d'administration	EE	Membre	C. Badertscher	OUI	OUI	OUI	NON	NON	6	24	1'200 CHF	150 CHF	100 CHF	900 CHF	900 CHF	2'100 CHF	2'100 CHF	0 CHF
Sacen SA - DIE	Comité stratégique	EE	Membre	C. Badertscher	OUI	OUI	OUI	NON	NON	3	12	0 CHF	150 CHF	100 CHF	450 CHF	450 CHF	450 CHF	450 CHF	0 CHF
SEDE	Assemblée	EE	Membre	C. Badertscher	OUI	OUI	OUI	NON	NON	3	9	0 CHF	80 CHF	100 CHF	240 CHF	300 CHF	240 CHF	300 CHF	60 CHF
SEDE	Comité	UETP	Membre	E. Koller	OUI	OUI	OUI	NON	NON	6	18	0 CHF	80 CHF	100 CHF	480 CHF	600 CHF	480 CHF	600 CHF	120 CHF
SEOD	Assemblée	EE	Membre	C. Badertscher	OUI	OUI	OUI	NON	NON	3	9	0 CHF	80 CHF	100 CHF	240 CHF	300 CHF	240 CHF	300 CHF	60 CHF
SEOD	Bureau / Comité	UETP	Membre	E. Koller	OUI	OUI	OUI	NON	NON	8	16	2'300 CHF	80 CHF	100 CHF	640 CHF	800 CHF	2'940 CHF	3'100 CHF	160 CHF
Université d'été du cinéma suisse (D-H)	Comité	CSE	Président	C. Schluchter	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	3	6	0 CHF	0 CHF	150 CHF	0 CHF	450 CHF	0 CHF	450 CHF	450 CHF
TOTAL										**190**	**568**	**21'000 CHF**			**12'070 CHF**	**24'600 CHF**	**33'070 CHF**	**45'600 CHF**	**12'530 CHF**

Version finale soumise au Conseil de Ville

Règlement du Conseil communal (RCCom)

Du 30 novembre 2026

Actes législatifs concernés par ce projet (RS numéros)

Nouveau:	**1.6-1**
Modifié:	1.5-2
Abrogé:	–

Le Conseil de Ville

vu le Règlement d'organisation de la commune municipale (ROCM) (RS 1.1-1).

arrête:

I.

L'acte législatif intitulé RS 1.6-1 (Règlement du Conseil communal (RCCom)) est publié en tant que nouvel acte législatif.

1 Dispositions générales

Art. 1 Objet et but

[1] Le présent règlement régit pour les membres du Conseil communal :

a) les devoirs généraux et les principes organisationnels de la fonction;
b) les compétences et l'organisation interne;
c) leur rémunération.

[2] Il vise la transparence concernant les droits et devoirs, ainsi que les intérêts des membres du Conseil communal.

2 Principes généraux

Art. 2 Généralités

[1] Les membres du Conseil communal exercent leur fonction dans le respect, notamment, des principes d'intérêt public, de légalité, d'opportunité, de proportionnalité, d'égalité de traitement et de bonne foi.

[2] Ils agissent dans l'intérêt de la Commune municipale (Municipalité), avec toute la diligence requise et s'abstiennent de toute activité incompatible avec l'exercice de leur mandat.

[3] Ils consacrent le temps nécessaire à l'exercice de leur fonction.

[4] Ils sont tenus d'assister aux séances et d'accepter les délégations et représentations qui leur sont confiées.

Art. 3 Secret de fonction

[1] Les membres du Conseil communal sont tenus de garder le secret sur les informations et documents traités au sein du Conseil communal, ceci également après la fin de leur mandat.

3 Compétences et organisation

3.1 Conseil communal

Art. 4 Compétences et organisation

[1] La composition, les principes d'organisation et les compétences du Conseil communal sont régis par le Règlement d'organisation de la commune municipale (ROCM).[1)]

[2] Le Conseil communal définit, par voie d'ordonnance, l'organisation de l'administration communale et la sienne propre.

[3] Il peut donner des instructions à l'administration communale par le biais de directives internes ou de circulaires.

Art. 5 Rubrique budgétaire

[1] Une rubrique budgétaire distincte est allouée annuellement au fonctionnement du Conseil communal dans le budget communal.

[1)] RS 1.1-1

[2] Cette rubrique est destinée exclusivement à couvrir les frais liés à l'activité du Conseil communal concernant:

a) l'organisation des séances du Conseil communal (location de salle, matériel, etc.);
b) les formations, les conseils ou les expertises nécessaires à l'exercice de son mandat;
c) les actions de communication, de consultation ou d'information relevant directement de ses compétences;
d) les donations extraordinaires qui ne peuvent pas être attribuées à une autre rubrique comptable.

[3] Le Conseil communal dispose de cette rubrique de manière autonome dans les limites du montant alloué à cette rubrique lors de l'adoption du budget communal.

Art. 6 Charge liée à l'activité

[1] L'organisation interne doit permettre une répartition équitable de la charge de travail entre les membres du Conseil communal, proportionnellement à leur taux d'activité.

[2] Cette répartition s'effectue au travers d'une distribution cohérente des départements, des services qui les composent, ainsi que des dossiers et responsabilités qui en découlent.

[3] Une liste des obligations, représentations et tâches inhérentes à la fonction est tenue par la Chancellerie.

[4] Les représentations assurées par les membres du Conseil communal, ou par une collaboratrice ou un collaborateur, font l'objet d'une lettre de mission fixant le cadre de cette représentation.

Art. 7 Suppléance

[1] En cas d'empêchement pour cause de maladie, d'accident ou de conflits d'intérêts, une suppléance est mise en place entre les membres du Conseil communal pour garantir la bonne gestion des dossiers.

[2] L'existence d'un conflit d'intérêts doit être démontrée et dûment motivée. Une nouvelle répartition des dossiers est mise en place par le Conseil communal en cas de conflits d'intérêts.

[3] Une liste des suppléances est établie et tenue à jour par la Chancellerie.

Art. 8 Transmission d'affaires

[1] Le Conseil communal peut confier à un ou plusieurs de ses membres, ou à des membres du personnel communal désignés, le traitement d'affaires relevant de sa compétence ou de celle de sa ou son maire.

Art. 9 Registre des intérêts

[1] Les liens particuliers unissant les membres du Conseil communal à des intérêts privés ou publics doivent être déclarés et rendus accessibles au public.

Art. 10 Obligation de se retirer

[1] Les membres du Conseil communal doivent se récuser lorsqu'un objet traité concerne directement leurs droits personnels, leurs intérêts matériels ou ceux de leurs proches, au sens de l'article 12 alinéa 1 de la Loi sur les communes du 6 décembre 1978 (LCom)[2)].

3.2 La ou le maire

Art. 11 Compétences spécifiques

[1] La ou le maire dirige les affaires de la Mairie et prend toute mesure utile à leur bon déroulement.

[2] Elle ou il veille également à l'exécution des décisions de la Municipalité et au traitement des affaires.

[3] Elle ou il a le droit d'assister, avec voix consultative, à toutes les séances des commissions du Conseil communal et de prendre connaissance des procès-verbaux.

Art. 12 Pouvoir de signature

[1] La ou le maire signe conjointement avec la Chancelière ou le Chancelier communal au nom du Conseil communal.

[2] En cas d'empêchement, cette compétence appartient à leur suppléant respectif.

[2)] RSJU 190.111

3.3 Les membres du Conseil communal

Art. 13 Chef-fe-s de département

[1] Les membres du Conseil communal, y compris la ou le maire, dirigent chacun un département de l'Administration communale. Ils assument le rôle de chef-fe-s de département.

[2] Les chef-fe-s de département sont responsables du bon fonctionnement du département qu'ils dirigent.

[3] Ils font régulièrement rapport au Conseil communal sur l'exécution des travaux et des objets de leur département respectif.

4 Rémunération, défraiements et prévoyance

Art. 14 Rémunération et taux d'occupation

[1] Les membres du Conseil communal perçoivent une rémunération mensuelle selon la classe 23 échelon 8, majorée de 10%, de l'échelle de traitement du personnel communal en vigueur, pour un taux d'occupation de :

a) 80% pour la ou le maire ;
b) 40% pour les autres membres du Conseil communal.

[2] Les membres du Conseil communal ont droit à un treizième salaire qui correspond au salaire mensuel moyen de l'Administration municipale, proportionnellement à leur taux d'activité. Ce treizième salaire est soumis aux mêmes règles et modalités d'octroi, de versement et de prélèvements sociaux que celles applicables au personnel communal.

Art. 15 Empêchement non fautif

[1] En cas d'empêchement d'exercer sa fonction pour cause d'accident ou de maladie, les dispositions du règlement du personnel s'appliquent [3)] .

Art. 16 Indemnité en cas de suppléance

[1] Une suppléance assumée en raison d'une absence pour cause de maladie ou d'accident d'un membre du Conseil communal, ou en cas de départ ou de décès de la ou du maire, donne droit à une indemnité équivalente au taux d'activité effectivement suppléé.

[2] L'indemnité est due à compter du deuxième mois de suppléance.

[3)] RS 1.7-1

[3] Une suppléance assumée pour cause de conflits d'intérêts d'un membre vis-à-vis d'un dossier ne donne, en principe, pas lieu à indemnisation.

Art. 17 Allocations

[1] Les membres du Conseil communal ont droit aux allocations familiales conformément aux dispositions du règlement du personnel [4)].

Art. 18 Défraiements

[1] La ou le maire perçoit un forfait de CHF 5'000.00 par an destiné à couvrir tous les frais inhérents à l'exercice de sa fonction (déplacements, repas et autres frais professionnels). Les autres membres du Conseil communal perçoivent un forfait de CHF 2'500.00 par an destiné à couvrir les mêmes frais.

[2] En cas de frais particuliers extraordinaires liés à l'exercice de la fonction (voyage de service à l'étranger, par exemple), un défraiement complémentaire et exceptionnel peut être alloué par décision préalable du Conseil communal.

Art. 19 Décès

[1] En cas de décès d'un membre du Conseil communal, sa rémunération est versée à sa conjointe ou son conjoint survivant-e ou, à défaut, à ses enfants ou proches parents à charge, jusqu'à la fin du mois en cours et pendant 3 mois entiers.

Art. 20 Matériel professionnel

[1] Les membres du Conseil communal reçoivent à leur entrée en fonction un ordinateur et un téléphone portables professionnels.

[2] Les frais d'abonnement et de maintenance du matériel susmentionné sont, pour une utilisation professionnelle uniquement, supportés par la Municipalité.

[3] En cas de cessation d'activité, le matériel mis à disposition doit être restitué.

Art. 21 Prévoyance professionnelle

[1] Les membres du Conseil communal sont assurés auprès du Fonds de prévoyance et de retraite en faveur des employés de la Municipalité de Delémont (FRED). Leur plan d'assurance correspond à celui des personnes assurées du FRED.

[4)] RS 1.7-1

5 Autre activité professionnelle

Art. 22 Définition

[1] Est considérée comme activité professionnelle toute activité rémunérée ou non, y compris l'exercice d'autres fonctions politiques ou publiques, qui n'est pas exercée dans le cadre de la fonction officielle de membre du Conseil communal et qui ne revêt pas un caractère exclusivement privé (activités de loisirs).

Art. 23 Droits et obligations

[1] Les membres du Conseil communal sont autorisés à exercer une ou plusieurs autres activités professionnelles dans la mesure où cela ne porte pas préjudice à l'exercice indépendant et désintéressé de leur fonction de membre du Conseil communal.

[2] La charge liée à ces autres activités doit être conciliable en temps investi avec la fonction de membre du Conseil communal.

6 Représentations et délégations

Art. 24 Indemnité

[1] Les membres du Conseil communal conservent les indemnités, rémunérations et jetons de présence qu'ils perçoivent en qualité de représentants de la Municipalité au sein d'organisations externes.

[2] Pour leur représentation de la Municipalité au sein d'organisations externes, les membres du Conseil communal ont droit à une indemnité minimale de :

a) CHF 150.- par séance présidée;
b) CHF 100.- par séance à laquelle la personne concernée participe.

[3] Lorsque l'indemnité versée par l'organisation externe est inférieure au montant minimal prévu à l'alinéa 2, la Municipalité verse la différence.

[4] Les montants versés à titre de remboursement de frais ou de défraiement pour les déplacements, repas et nuitées ne sont pas pris en compte dans le calcul du montant minimal prévu à l'alinéa 2 et restent acquis aux membres du Conseil communal.

Art. 25 Publication des représentations et délégations

[1] La liste des représentations et délégations du Conseil communal au sein d'organisations externes est publique. Elle est notamment accessible sur le site internet de la Municipalité.

7 Indemnité de non-réélection

Art. 26 Principe

[1] En cas de non-réélection, les membres quittant le Conseil communal ont droit à une indemnité de non-réélection équivalente à 3 mois de rémunération.

Art. 27 Calcul et versement

[1] L'indemnité de non-réélection des membres quittant le Conseil communal est calculée sur la base du dernier salaire mensuel précédant immédiatement le départ du Conseil communal.

[2] Les allocations sociales éventuelles sont versées en sus.

8 Dispositions transitoires et finales

Art. 28 Procédure

[1] Les dispositions de la loi cantonale du 30 novembre 1978 de procédure et de juridiction administrative et constitutionnelle (Code de procédure administrative) régissent la procédure applicable en cas de décision.

Art. 29 Droit transitoire

[1] Le nouveau droit s'applique aux membres du Conseil communal en fonction lors de l'entrée en vigueur du présent règlement.

II.

RS 1.5-2 (Règlement concernant le montant des indemnités versées aux autorités, jetons de présence et vacations du 11 décembre 2000) (Etat 1 janvier 2022) est modifié comme suit:

Art. 1

Abrogé.

III.

Aucune abrogation d'autres actes.

IV.

Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2027

Delémont, le 30 novembre 2026

Pour le Conseil de Ville:
La présidente: Suzanne Maître-Schindelholz
La secrétaire parlementaire: Lucie Üncücan-Daucourt

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
 - l'article 29 al. 1 let. g) du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
 - le rapport du Conseil communal du 21 avril 2026 ;
 - le préavis favorable de la Commission de la Mairie du 29 septembre 2026 ;
 - le préavis favorable de la Commission des finances du 19 octobre 2026 ;

- sur proposition du Conseil communal ;

arrête

1. Le Règlement du Conseil communal (RCcom, RS 1.6-1) est accepté.
2. La révision partielle du Règlement concernant le montant des indemnités versées aux autorités, jetons de présence et vacations du 1er janvier 2022, soit la suppression de l'article 1 est acceptée.
3. L'entrée en vigueur de ces décisions est fixée au 1er janvier 2027 sous réserve de l'approbation du Délégué aux affaires communales.
4. Ces décisions sont soumises au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

La présidente :	La secrétaire :
Suzanne Maître-Schindelholz	Lucie Üncücan-Daucourt

Délai référendaire : 28 décembre 2026

Delémont, le 16 novembre 2026

Message au Conseil de Ville concernant
la révision du règlement sur la vidéosurveillance

Le règlement sur la vidéosurveillance de la Ville de Delémont, adopté par le Conseil de Ville en 2014, ne répond plus entièrement aux besoins de la Ville en matière de surveillance. L'augmentation de certains types d'infractions (par exemple : dépôts sauvages de déchets, vandalisme, violences, etc.), les changements sociétaux et l'importance accrue accordée à la protection de l'environnement rendent aujourd'hui indispensable une révision complète de ce règlement.

La vidéosurveillance effectuée par les autorités communales est régie par le règlement communal sur la vidéosurveillance, qui repose lui-même sur la Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence (ci-après, CDPT-JUNE). Les modifications proposées du règlement sur la vidéosurveillance respectent le cadre fixé par la CDPT-JUNE et le règlement a été soumis pour examen préalable au Préposé à la protection des données qui a rendu un préavis positif.

I. Objectifs de la révision

Les principaux axes de cette révision sont les suivants :

a) Clarification de la nature de la vidéosurveillance

Le règlement actuel distingue la vidéosurveillance dissuasive de celle dite "à des fins de preuve". Or, cette distinction n'a pas de fondement légal et engendre une confusion quant à l'utilisation possible des images enregistrées. D'un point de vue juridique, il existe trois types de vidéosurveillance :

1. **Dissuasive** : visant à prévenir les infractions et les atteintes à la sécurité publique. Généralement permanente et signalée, elle permet, sous réserve d'enregistrement, d'utiliser les images à des fins répressives pour identifier les auteurs d'infractions et analyser des atteintes graves aux biens juridiques.
2. **Observation** : destinée à surveiller le bon fonctionnement des installations techniques (ex. : régulation du trafic, gestion des flux de personnes).
3. **Invasive** : réservée à la police cantonale.

La vidéosurveillance dissuasive pouvant également être utilisée à des fins de preuve devant un tribunal, la distinction actuelle n'est pas pertinente. Le nouveau règlement unifiera donc la terminologie sous l'appellation unique de **vidéosurveillance dissuasive**.

b) Introduction de nouvelles zones de surveillance

Afin d'améliorer la prévention des incivilités, de nouvelles zones de surveillance sont introduites, telles que les éco-points, les places de collecte ainsi que la déchetterie qui pourront désormais être équipés de caméras de surveillance.

Ces nouvelles zones de surveillance visent principalement à s'assurer qu'il n'y ait pas de dépôts illégaux de déchets à ces endroits ou de non-respect des règles d'utilisation de ces infrastructures.

c) Modification des horaires de fonctionnement de certaines caméras

Ecoles

Les écoles primaires de la ville sont confrontées à de multiples problématiques sur le périmètre scolaire, notamment : vols de trottinettes, bagarres entres élèves, conflit entre parents ainsi qu'entre élèves et parents, squatteurs dans le local à vélos et trottinettes, consommation d'alcool et de drogues par des externes sur le périmètre scolaire ainsi que diverses déprédations.

Bien que des caméras de vidéosurveillance soient installées, les horaires actuels d'enregistrement ne permettent pas d'exploiter les images pour prévenir ou traiter efficacement ces situations, celles-ci se produisant majoritairement en dehors des plages couvertes.

Pour sa part, le Collège fait face à une hausse marquée d'incidents liés à la présence de personnes extérieures : menaces envers le personnel et les élèves, intrusions dans les bâtiments, vols de matériel, consommation et matériel de drogue sur le périmètre, déprédations, ainsi que des passages répétés de motards à vive allure mettant gravement en danger les usagers.

L'ouverture du parc urbain et de nouvelles zones d'habitation a accru le passage sur le site du Collège, rendant la cohabitation parfois problématique avec certains visiteurs ne respectant pas le règlement scolaire. Malgré l'effet dissuasif des caméras déjà en place, de nombreuses plaintes demeurent sans suite en raison de l'impossibilité d'identifier les auteurs en l'absence d'enregistrement des images pendant les heures de cours. Ces éléments démontrent la nécessité d'adapter nos dispositifs de sécurité afin d'assurer la protection des élèves, du personnel et des infrastructures.

Au vu de ce qui précède, une surveillance 24h/24 des écoles est nécessaire et est introduite dans le projet de règlement sur la vidéosurveillance.

Funérarium

Il est proposé de doter le funérarium de la même surveillance que les bâtiments communaux, à savoir, 6h à 21h pour la caméra intérieur (18h à 7h actuellement). Une surveillance en journée est nécessaire à l'intérieur du funérarium afin d'éviter les intrusions et vols qui peuvent avoir lieu durant les horaires d'ouverture du funérarium.

A l'extérieur du bâtiment, la période de surveillance proposée s'étend de 18h à 7h comme actuellement afin de limiter le risque de déprédations au cimetière et veiller au respect des lieux compte tenu de sa nature particulière.

Autres bâtiments publics communaux

Pour le surplus les horaires de fonctionnement actuel des caméras situées sur d'autres bâtiments publics communaux est maintenu (18h à 7h).

Autres lieux

La surveillance actuelle (24h/24) est également maintenue pour les autres lieux.

d) Extension de la durée de conservation des images pour les écoles

La durée actuelle de conservation des images de vidéosurveillance prévue est de 96 heures (art. 9 RVidéo). Ce délai découle de l'article 50 alinéa 1 de la Convention intercantonale relative à la protection des données (ci-après, CDPT-JUNE) qui prévoit que, en principe, la durée de conservation des données de vidéosurveillance est de 96 heures. Toutefois, si le but de l'installation le rend nécessaire, la durée de conservation peut être plus longue, mais au maximum de quatre mois (art. 50 al. 2 CDPT-JUNE).

En pratique, ce délai de 96 heures ne permet pas toujours d'exploiter les images de vidéosurveillance, notamment lorsque les infractions sont constatées tardivement. Cette problématique concerne tout particulièrement les écoles qui, en raison de leur fonctionnement, constatent souvent les infractions liées au vandalisme passé le délai de 96 heures. En effet, lors de week-ends prolongés, de jours fériés ou lors des vacances scolaires, le constat des dégâts par les concierges ne peut souvent pas être effectué dans le délai de 96 heures.

Une extension de ce délai à 120 heures, uniquement pour la vidéosurveillance des écoles, est ainsi proposée afin de pallier ce problème.

II. Mise en œuvre

En complément, le règlement sur la vidéosurveillance sera assorti d'une ordonnance détaillant le nombre de caméras, leurs emplacements précis et les compétences des différents services en matière de vidéosurveillance, conformément aux exigences du Préposé à la protection des données.

La commission de la Mairie a préavisé favorablement le Règlement lors de sa séance du 25 août 2026.
Le Conseil communal a approuvé le projet en date du 1er septembre 2026.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président : Damien Chappuis

Le chancelier : Nicolas Guenin

Delémont, le 16 octobre 2026

Version finale soumise au Conseil de Ville

Règlement sur la vidéosurveillance (Rvideo)

Du 16 novembre 2026

Actes législatifs concernés par ce projet (RS numéros)

Nouveau:	**1.2-1**
Modifié:	–
Abrogé:	1.2-1

Le Conseil de Ville

vu l'article 3 de la Loi sur les Communes du 9 novembre 1978;

vu l'article 2 du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Delémont (ROCM);
vu les articles 47 et suivants de la Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les Cantons du Jura et de Neuchâtel (RSJU 170.41);

arrête:

I.

L'acte législatif intitulé RS 1.2-1 (Règlement sur la vidéosurveillance (Rvideo)) est publié en tant que nouvel acte législatif.

Art. 1 Conditions générales et but

[1] La vidéosurveillance dissuasive du domaine public et privé communal est autorisée pour autant qu'il n'y ait pas d'autres mesures plus adéquates, propres à assurer la sécurité, en particulier la protection des personnes, des biens et de l'environnement.

[2] Le présent règlement définit les conditions selon lesquelles la vidéosurveillance peut être exercée, conformément à la législation cantonale en matière de protection des données.

[3] La vidéosurveillance dissuasive est installée dans le but :

a) de prévenir la perpétration d'infractions contre des personnes, des biens ou l'environnement ;
b) d'apporter des moyens de preuve en cas d'infractions ;
c) d'assurer l'ordre, la tranquillité publique ou la sécurité, contre une menace ou un trouble concret et qu'il n'y a pas d'autre moyen pouvant être raisonnablement envisagé.

Art. 2 Autorité responsable

[1] Le Conseil communal est le responsable du traitement des enregistrements effectués à l'aide de caméras de surveillance.

[2] Le Conseil communal définit les services chargés de :

a) la prise des mesures nécessaires pour prévenir tout traitement illicite ainsi que le respect des mesures de sécurité et les dispositions en matière de protection des données.
b) la réception et l'instruction des demandes d'accès aux enregistrements et le traitement des contestations relatives à la vidéosurveillance.

Art. 3 Zones de vidéosurveillance

[1] Les zones qui peuvent être surveillées sont :

a) la gare et ses abords immédiats, notamment les ascenseurs et la vélostation;
b) les éco-points, les places de collecte et de compostage ainsi que la déchetterie;
c) les places de jeux publiques;
d) les bâtiments publics, notamment l'Hôtel de Ville, les espaces extérieurs des écoles, le Centre d'exploitation des SID et le Centre sportif.

[2] Le nombre de caméras nécessaires et leurs emplacements précis sont déterminés par le Conseil communal dans une ordonnance.

[3] Une caméra mobile est à disposition de la police administrative communale.

Art. 4 Mesures techniques et organisationnelles

[1] Des mesures de sécurité appropriées sont prises afin d'éviter tout traitement illicite des données, notamment en limitant l'accès aux données enregistrées et aux installations qui les contiennent.

[2] Les images sont hébergées en Suisse. Le Conseil communal peut décider d'autoriser le recours à un sous-traitant.

[3] Un système de journalisation des données permet de contrôler les accès aux images et aux données des caméras.

[4] Le Conseil communal définit les services chargés d'assurer la confidentialité, la disponibilité et l'intégrité des données afin de garantir de manière appropriée la confidentialité et la protection des données. Ces derniers protègent les systèmes notamment contre les risques de :

a) destruction accidentelle ou non autorisée;
b) falsification, vol ou utilisation illicite;
c) modification, copie, accès ou autre traitement non autorisés.
d) perte accidentelle;
e) erreurs techniques;

[5] Les mesures techniques et organisationnelles sont appropriées. Elles tiennent compte en particulier des critères suivants:

a) but du traitement de données;
b) nature et étendue du traitement de données;
c) évaluation des risques potentiels pour les personnes concernées;
d) développement technique.

[6] Ces mesures font l'objet d'un réexamen périodique.

[7] Le Conseil communal définit les services chargés de prendre les mesures organisationnelles propres à réaliser les objectifs suivants :

a) contrôle des supports de données personnelles: les personnes non autorisées ne peuvent pas lire, copier, modifier, changer ou retirer des supports de données;
b) contrôle du transport: les personnes non autorisées ne peuvent pas lire, copier, modifier ou effacer des données personnelles lors de leur communication ou lors du transport de supports de données;
c) contrôle d'utilisation: les personnes non autorisées ne peuvent pas utiliser le système;
d) contrôle d'accès: les personnes autorisées ont accès uniquement aux données personnelles dont elles ont besoin pour accomplir leurs tâches;

[8] Les fichiers doivent être organisés de manière à permettre à la personne concernée d'exercer ses droits d'accès et de rectification.

Art. 5 Traitement des données

[1] Toutes les images sont floutées et sécurisées automatiquement.

[2] Les images enregistrées ne peuvent être visionnées qu'en cas d'infractions contre des personnes, des biens ou l'environnement. Elles ne peuvent être traitées que pour atteindre le but fixé à l'article premier.

[3] Outre la Police, seul-e-s l'administratrice ou l'administrateur du système et/ou un-e membre du Conseil communal sont autorisé-e-s à visionner les images pour retrouver le passage sur lequel figure-nt la ou les personne-s responsable-s de l'infraction constatée et rendre nettes les images.

[4] Les images sur lesquelles figurent le-s personne-s présumée-s responsable-s d'une infraction peuvent être visionnées par le Conseil communal afin de juger de l'opportunité de l'ouverture de procédures judiciaires et/ou administratives.

Art. 6 Communication des données

[1] La communication des images est autorisée auprès de toute autorité judiciaire ou administrative, dans le but de dénoncer des actes constitutifs d'infractions contre des personnes, des biens ou l'environnement qui auraient été constatés sur site.

Art. 7 Information

[1] Les caméras doivent être visibles.

[2] Des panneaux d'information clairs et visibles, conformes aux dispositions en matière de protection des données, informent les personnes qu'elles se trouvent dans les zones de vidéosurveillance.

[3] Ces panneaux indiquent en outre la base légale sur laquelle se fonde la vidéosurveillance et précisent que le Conseil communal est l'autorité responsable.

Art. 8 Horaire de fonctionnement

[1] L'horaire de fonctionnement des installations pour atteindre le but fixé est le suivant :

a)	bâtiments publics communaux		
	1.	caméras intérieures (guichets, etc.)	6h-21h
	2.	caméras extérieures	18h-7h
b)	écoles		24h/24

c)	autres lieux (centre ticle, centrale hydroélectrique, éco-points, etc.)	24h/24

Art. 9 Durée de conservation

[1] La durée de conservation des images ne peut excéder 96 heures, hormis pour les écoles où celle-ci est de 120 heures afin de tenir compte des périodes de fermeture.

[2] Les images sont détruites automatiquement à la fin du délai de conservation, excepté si des infractions contre des personnes ou des biens ont été constatées. Le cas échéant elles seront détruites sitôt que la procédure auprès de l'autorité saisie est clôturée.

Art. 10 Durée d'utilisation de la vidéosurveillance

[1] La vidéosurveillance fera l'objet d'une réévaluation tous les cinq ans par le Conseil communal pour savoir si elle est toujours utile. Le Conseil communal informera le Conseil de Ville du résultat de son étude et de sa position quant à la poursuite, ou non, de la vidéosurveillance.

[2] Le Conseil communal privilégiera le moyen de surveillance atteignant le moins possible la personnalité des personnes, disponible sur le marché au moment de son évaluation et correspondant aux progrès de la technologie, pour autant que l'installation ou son changement n'engendre pas des coûts disproportionnés.

[3] Le Conseil communal indiquera à la ou le Préposé-e à la protection des données et à la transparence s'il entend poursuivre la vidéosurveillance ; le cas échéant, il motive son choix.

Annexes

Annexe 1: Emplacements et horaires des caméras de surveillance

II.

Aucune modification d'autres actes.

III.

RS 1.2-1 (Règlement sur la vidéosurveillance du 24 novembre 2014) est abrogé.

IV.

Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2027.

Delémont, le 16 novembre 2026

Pour le Conseil de Ville:
La présidente: Suzanne Maître-Schindelholz
La secrétaire parlementaire: Lucie Üncücan-Daucourt

N° de la liste des caméras	Catégories	Emplacements	Horaire de fonctionnement (art. 8 Rvidéo)	Nbre de caméras	Zones de surveillance (art. 3 Rvidéo)	Type de caméra	Service
	a) Bâtiments publics communaux						
	1. intérieures						
12		Centre sportif de la Blancherie	6h/21h	2	d) bâtiments publics	caméras intérieures	CSE
16		Hôtel de ville – police municipale	6h-21h	2	d) bâtiments publics	caméras intérieures	POL
17		Crèche de la Mandchourie	6h-21h	1	d) bâtiments publics	caméra intérieure	CSJL
20		SID route de Bâle	6h-21h	1	d) bâtiments publics	caméra intérieure	SID
22		Funérarium intérieur	6h-21h	1	d) bâtiments publics	caméras intérieures	BAT
				7			
	2. extérieures						
12		Centre sportif de la Blancherie	18h-7h	6	d) bâtiments publics	caméras extérieures	CSE
21		Centre le Ticle	18h-7h	8	d) bâtiments publics	caméras extérieures	UETP
22		Funérarium extérieur	18h-7h	1	d) bâtiments publics	caméras extérieures	BAT
				15			
	b) Ecoles						
13		Ecole du Gros-Seuc	24/24	12	d) bâtiments publics	caméras extérieures	BAT
23		Collège	24/24	13	d) bâtiments publics	caméras extérieures	BAT
				25			
	c) Autres lieux						
1		Place collectrice Sous-Maichereux	24/24	1	b) éco-points, places de collecte, etc.	caméras extérieures	UETP
2		Ecopoint de la route de Bâle	24/24	2	b) éco-points, places de collecte, etc.	caméras extérieures	UETP
3		Ecopoint du Gros-Seuc	24/24	1	b) éco-points, places de collecte, etc.	caméras extérieures	UETP
4		Place collectrice des Merisiers	24/24	1	b) éco-points, places de collecte, etc.	caméras extérieures	UETP
5		Place collectrice de la "place des impôts"	24/24	1	b) éco-points, places de collecte, etc.	caméras extérieures	UETP
6		Ecopoint de la rue des Bats	24/24	2	b) éco-points, places de collecte, etc.	caméras extérieures	UETP
7		Place collectrice de la "place Lessive"	24/24	1	b) éco-points, places de collecte, etc.	caméras extérieures	UETP
8		Place collectrice du kiosque de l'église	24/24	1	b) éco-points, places de collecte, etc.	caméras extérieures	UETP
9		Place compost du centre d'entretien de la voirie	24/24	1	b) éco-points, places de collecte, etc.	caméras extérieures	UETP
10		Ecopoint de la rue du Voirnet	24/24	1	b) éco-points, places de collecte, etc.	caméras extérieures	UETP
11		Place collectrice des Tourterelles	24/24	1	b) éco-points, places de collecte, etc.	caméras extérieures	UETP
14		Ascenseur Sud du sous-voies CFF	24/24	3	a) gare et ses abords	caméras extérieures	INFO
15		Vélostation de la gare CFF	24/24	4	a) gare et ses abords	caméras intérieures	INFO / CSJL
18		SID rue de la Jeunesse	24/24	4	d) bâtiments publics	caméras extérieures	SID
19		Centrale hydroélectrique Grande Ecluse	24/24	3	d) bâtiments publics	caméras extérieures	SID
24		Place de la Gare - gare routière	24/24	3	a) gare et ses abords	caméras extérieures	INFO
25		Caméra mobile (emplacements selon besoins)	24/24	1	e) autre	autre	UETP
				31			

Total des caméras actives 24/24	56
Total des caméras actives 18h-7h	15
Total des caméras à 6h-21h	7
Total des caméras	**78**

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
 - l'article 29 al. 1 let. g) du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
 - le rapport du Conseil communal du 1er septembre 2026 ;
 - le préavis favorable de la Commission de la Mairie du 25 août 2026 ;
 - le pré-examen favorable du Préposé à la protection des données du 26 octobre 2026 ;

- sur proposition du Conseil communal ;

arrête

1. Le Règlement sur la vidéosurveillance est accepté.
2. L'entrée en vigueur de cette décision est fixée au 1er janvier 2027 sous réserve de l'approbation du Délégué aux affaires communales.
3. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

La présidente :	La secrétaire :
Suzanne Maître-Schindelholz	Lucie Üncücan-Daucourt

Délai référendaire : 28 décembre 2026

Delémont, le 16 novembre 2026

DEMANDE D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 1'610'000 POUR LE REAMENAGEMENT DES ECOPOINTS EXISTANTS ET L'AMENAGEMENT DE TROIS NOUVEAUX ECOPOINTS

1. CONTEXTE

Le Syndicat de gestion des déchets de Delémont et environs (SEOD) développe depuis plusieurs années un nouveau système modulaire de gestion des déchets valorisables à l'échelle régionale, dont l'objectif est de mutualiser et d'optimiser les différentes tâches de collecte pour l'ensemble des fractions de déchets. La Ville de Delémont a décidé de confier la gestion de ses écopoints et d'adhérer au centre de Collecte et de Valorisation des déchets (CCV) en cours de construction.

Actuellement, la Municipalité de Delémont assure elle-même les vidanges des écopoints communaux et procède à la revalorisation ou à l'élimination des différentes fractions avec des partenaires régionaux. La collecte du papier et du carton s'effectue selon le système porte-à-porte.

La nouvelle gestion des déchets permettra de diminuer l'empreinte écologique des opérations de collecte et d'uniformiser les pratiques entre les communes du périmètre en adhérant au nouveau concept développé par le SEOD. Les équipements des écopoints permettront de collecter l'aluminium et le fer blanc, le verre, ainsi que le papier et le carton.

À l'échelle du périmètre du SEOD, ce ne sont pas moins d'une dizaine de communes qui ont confié la gestion de leurs écopoints au SEOD. A l'exception de trois communes participantes à la phase test, toutes les autres communes sont actuellement en phase de dimensionnement et de planification. A noter que les écopoints pilotes sont actuellement testés avec succès, validant le concept avant son déploiement généralisé. Delémont s'inscrit dans ce cadre avec la mise en œuvre qui va débuter au moins d'avril 2027.

2. PRIORITE POUR LA PROTECTION DU CLIMAT : PERTINENCE ET DURABILITÉ DU PROJET

Conformément à la motion 5.06/23, acceptée par le Conseil de Ville, un chapitre « Priorité pour la protection du climat » présente une évaluation des projets concernant leur pertinence et leur durabilité.

2.1 Pertinence d'un point de vue économique et écologique

Le SEOD a planifié un système de gestion des déchets moderne dans le but d'offrir un service durable et de qualité avec des coûts de gestion maîtrisés et garant d'une meilleure efficience. Pour ce faire, la collecte en porte-à-porte du papier et du carton est abandonnée au profit d'une collecte dans des écopoints en conteneurs aériens ou au Centre régional de collecte et de valorisation des déchets (CCV).
Le passage d'un ramassage porte-à-porte à un système de collecte en conteneurs aériens permet de diminuer les coûts de ramassage. Cela permet également de diminuer les temps de collecte et le kilométrage effectué par les camions, donc de diminuer la consommation d'essence et la production de CO_2.
De plus, les places d'écopoints sont accessibles en tout temps, ce qui évite de devoir stocker ses déchets de base des écopoints. Cela permet donc d'améliorer l'image de la ville. L'ouverture du CCV permettra également de collecter une trentaine de fractions différentes en un seul lieu, ce qui réduira les trajets à travers la Ville pour se rendre chez les différents repreneurs actuels.

2.2 Conformité au développement durable et à la protection du climat

La grille d'évaluation habituelle relative au plan climat afin de répondre aux défis et objectifs en la matière, a été remplie et se trouve en annexe ; elle permet de détailler les impacts en la matière.

3. RAPPEL DU CONTEXTE CONCERNANT LA NOUVELLE GESTION DES DECHETS

Le Conseil de Ville s'est déjà prononcé sur le nouveau système de gestion des déchets lors de l'adoption de la modification du Règlement communal sur les déchets, le 28 février 2022. À cette occasion, il a accepté d'adhérer au Centre régional de collecte et de valorisation des déchets (CCV) et de confier l'équipement ainsi que l'exploitation des écopoints communaux au SEOD, en souscrivant au système modulaire régional.
Ce nouveau concept de gestion des déchets, porté par le SEOD, repose sur une volonté d'uniformisation régionale et propose plusieurs niveaux de prestations auxquels les communes peuvent librement adhérer selon leurs besoins. Pour Delémont, cette adhésion au niveau 2 de prestation implique l'abandon des tournées de collecte porte-à-porte du papier et du carton, au profit d'une collecte centralisée via un réseau d'écopoints équipés de conteneurs aériens ainsi que par le recours direct au CCV. En adhérant à ces

prestations, la Municipalité s'est engagée à aménager son réseau d'écopoints sur l'ensemble du territoire communal et de confier l'équipement des écopoints ainsi que la vidange au SEOD, permettant ainsi une meilleure efficience et un fonctionnement cohérent avec l'ensemble des communes membres. L'installation d'écopoints qui sont des lieux de collecte de proximité pour les fractions les plus courantes est l'un des piliers de cette nouvelle gestion des déchets.

3.1 Niveau de prestations 2 – collecte et gestion des fractions de base - Ecopoints

La Municipalité de Delémont a décidé d'adhérer au niveau de prestations 2. Cela signifie que le SEOD équipera tous les écopoints communaux et qu'il s'occupera de la vidange. Les écopoints seront équipés de bennes aériennes permettant la collecte de l'alu et du fer blanc, du verre ainsi que du papier et du carton. Le rôle de la voirie sera de maintenir la propreté de ces différentes places.

Ce projet vise donc à abandonner les tournées de collecte du papier et du carton au profit d'un réseau de places de collecte équipées de conteneurs aériens et, dans le cas des plus grands écopoints, de bennes compactantes pour le carton. Cette nouvelle organisation permettra une meilleure efficience opérationnelle ainsi que l'instauration d'un fonctionnement uniforme et efficace dans l'ensemble des communes membres du SEOD.

Le projet du SEOD prévoit de collecter uniquement 3 fractions de base : l'alu et le fer blanc, le verre ainsi que le papier et le carton. La collecte des huiles usagées sera supprimée en écopoint et elles seront désormais reprises exclusivement au Centre régional de collecte et de valorisation des déchets. La collecte des habits sera en principe maintenue, celle-ci étant gérée par un organisme spécifique à cette fraction.

3.2 Niveau de prestations 3b – CCV

La Municipalité de Delémont a décidé d'adhérer au projet de Centre de Collecte et de Valorisation (CCV). Ainsi, tous les citoyens delémontains pourront bénéficier de l'accès à la nouvelle déchetterie régionale construite par le SEOD. Cette dernière sera ouverte 6 jours par semaine avec une équipe professionnelle et permettra la collecte et la valorisation de plus de 30 fractions de déchets.

3.3 Niveau de prestations 4 - déchets verts

La Municipalité de Delémont souhaite que ses citoyens puissent continuer de bénéficier de la collecte hebdomadaire des déchets verts en porte-à-porte (conteneurs bruns) ainsi que de l'accès à la partie du CCV qui collectera également les déchets verts pour de plus grandes quantités.

Précisons également qu'un système sur appel sera proposé pour les personnes qui ont des difficultés de déplacement ou un handicap.

4. CONTENU DU PROJET DE RESEAU DE PLACE DE COLLECTE

En tenant compte des écopoints existants, du Plan d'aménagement local, des terrains susceptibles d'accueillir un point de collecte, des besoins actuels ainsi que des futurs développements, la ville a défini 10 zones d'écopoints qui couvrent l'ensemble du territoire communal.
Dans chaque zone, une place de collecte sera installée ou réaménagée avec des conteneurs aériens qui pourront, dans le cas des grands écopoints, être complétés avec des bennes compactantes pour le carton. Le dimensionnement des écopoints a été fait en fonction du nombre d'habitants des différentes zones.

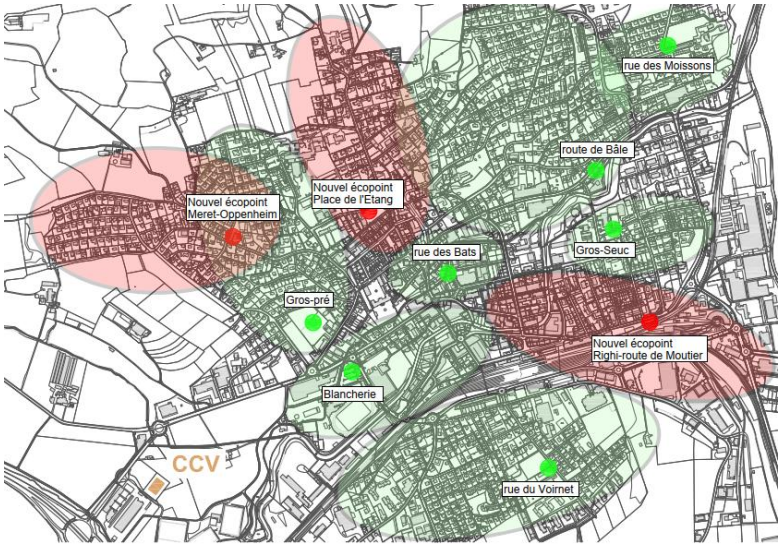


Figure 1 : découpage des zones de la ville

Dix places sont ainsi planifiées pour couvrir les besoins. Dans sa version actuelle, le projet prévoit 3 nouvelles places et le réaménagement des 7 existantes. Les nouveaux écopoints se trouvent pour deux d'entre eux sur du terrain communal et le troisième sur du terrain privé. Des contacts ont été pris avec les propriétaires concernés ceci afin d'avoir leur accord de principe avant d'établir un projet définitif
A long terme, un écopoint verra le jour dans le cadre du nouveau quartier de Gare Sud. Sa réalisation et son aménagement dépendront du développement économique et démographique du quartier.

5. CONCEPT GLOBAL

5.1 NOUVEAUX ECOPOINTS

5.1.1 Place de l'Etang

Le projet prévoit l'implantation d'un nouvel écopoint à la Place de l'Etang (comme c'était le cas il y a plusieurs années). Sa réalisation nécessite le dépôt d'une demande de permis de construire, impliquant une modification mineure de l'affectation du sol. Les travaux comprennent l'aménagement de la place destinée à accueillir les infrastructures de collecte, ce qui implique la suppression de la place dédiée aux bus touristiques qui l'utilisent très peu afin de permettre une implantation fonctionnelle et conforme aux exigences techniques. La place de bus sera aménagée ailleurs à la route de Porrentruy : un arrêt CarPostal, qui n'est plus desservi, est déjà utilisé actuellement par les bus qui viennent charger et décharger des groupes. Il est très bien situé, car les personnes qui doivent venir en voiture pour prendre le bus d'excursion peuvent stationner au parking du Gros Pré. Un arbre devra être déplacé et replanté, dans toute la mesure du possible, et si ce n'est pas possible, une nouvelle plantation sera faite sur une autre parcelle communale afin de le compenser. Cet écopoint permettra de desservir efficacement la Vieille Ville, la partie Nord de la ville et le quartier de l'Hôpital.

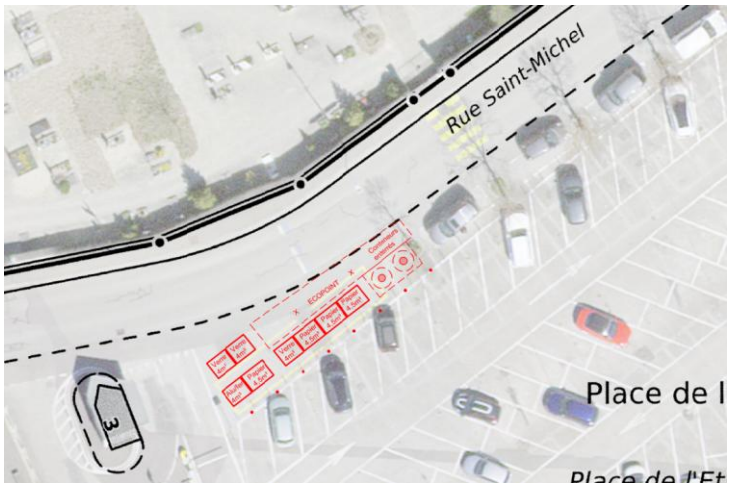


Figure 2 : *situation Place de l'Etang*

5.1.2 Meret-Oppenheim

Le projet concerne la réalisation d'un nouvel écopoint dans le quartier du Domont. Ce projet se trouve sur une parcelle privée mais qui est déjà affectée à une zone d'utilité publique compatible avec l'aménagement d'un écopoint.
L'écopoint possédera une zone d'arrêt à l'ouest des bennes ce qui permettra un stationnement et un déchargement sans emprise sur la route et sans danger. Cet écopoint sera également équipé de quatre conteneurs semi-enterrés destinés à la collecte des sacs taxés. De nouvelles plantations seront mises en place tout autour de l'écopoint afin d'amener de la verdure et de la fraicheur et préserver l'intimité des voisins.
Une demande de permis de construire sera déposée afin de formaliser le projet.
L'aménagement est conçu pour faciliter l'exploitation et l'usage par les habitants.



Figure 3 : *situation Meret-Oppenheim*

5.1.3 Righi - route de Moutier

Situé sur une parcelle communale à l'Est de Strate J, dans une zone actuellement inutilisée, le projet prévoit l'aménagement d'un point de collecte des déchets.
Une modification non fondamentale de l'affectation du sol sera nécessaire ainsi qu'un permis de construire pour permettre cette installation. Celle-ci sera de nature provisoire, avec des aménagements légers et réversibles, en attendant un futur projet de construction sur le site. Une benne compactante ainsi que des bennes aériennes seront mises en œuvre. Implanté le long d'un axe très fréquenté, cet emplacement présente un intérêt fonctionnel évident pour la population.

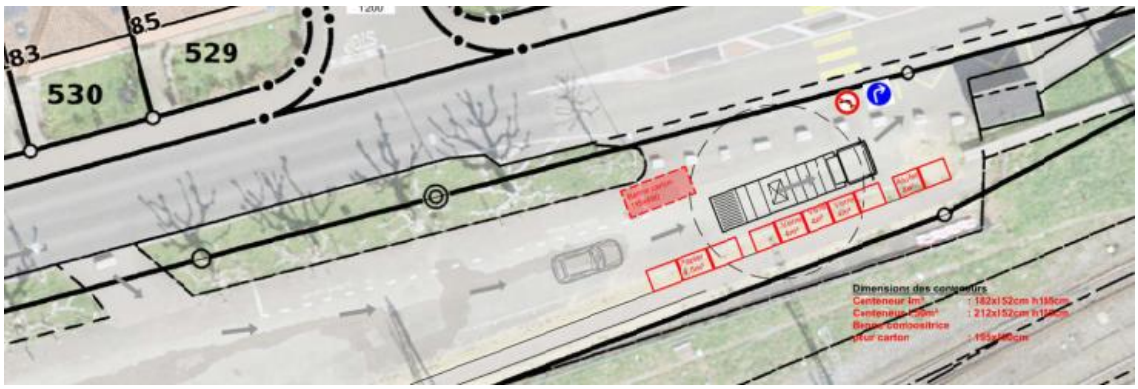


Figure 4 : *situation route de Moutier*

5.2 REAMANGEMENT DES ECOPOINTS EXISTANTS :

5.2.1 Place de récolte de la Blancherie

L'écopoint existant, très utilisé, doit être réaménagé et déplacé vers l'Est du parking afin de faciliter les manœuvres du camion et ainsi éviter de dangereuses marches-arrières lors des opérations de vidange. Ce déplacement implique la suppression de quatre places de stationnement ainsi que la modification de deux bordures et la coupe de deux arbres qui seront compensés. De nouvelles places de parc seront aménagées sur l'emplacement actuel de l'écopoint afin de compenser celles qui seront supprimées à l'emplacement prévu ci-dessous. Une demande de permis de construire est nécessaire, ainsi qu'une modification mineure de l'affectation.



Figure 5 : situation Blancherie

5.2.2 Place de récolte du Gros-Pré

L'écopoint du parking du Gros-Pré existant sera relocalisé sur la parcelle plus au Nord comme le prévoit le plan spécial des Arquebusiers. Un nouvel aménagement, plus fonctionnel et mieux accessible, est prévu à cet effet.
Bien que ce dispositif figure au plan spécial, le projet demeure soumis à une modification mineure du Plan spécial, le périmètre étant légèrement agrandi. Les bennes aériennes seront complétées par une benne compactante pour le carton ainsi que par l'installation de deux conteneurs semi-enterrés.

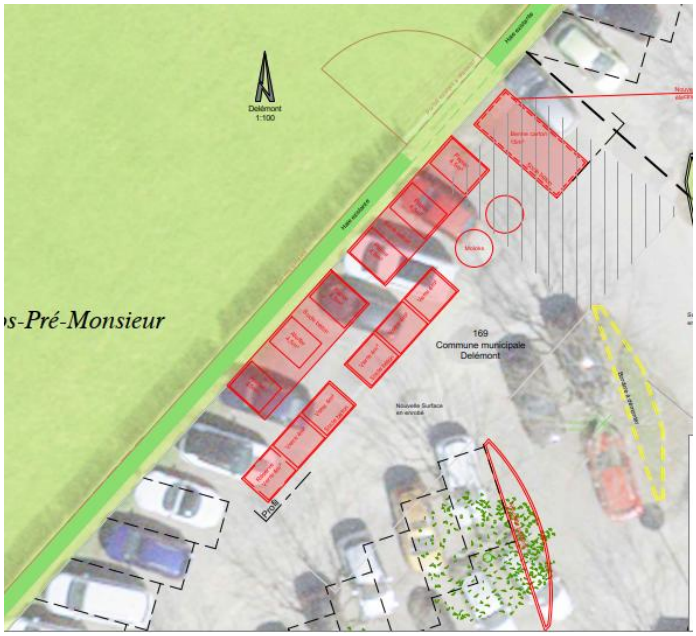


Figure 6 : situation Gros-Pré

5.2.3 Place de récolte de la route de Bâle

Cet écopoint est le dernier écopoint aménagé bien qu'il soit en service depuis plusieurs années. Il présente une fréquentation importante. Il est organisé selon un système de circulation à sens unique et doté de places de stationnement permettant un arrêt aisé pour le dépôt des déchets. Sa fréquentation sera amenée à se renforcer.
Le projet de réaménagement prévoit la mise en place de bennes aériennes ainsi que d'une benne compactante destinée au carton et l'implantation de trois conteneurs enterrés pour la collecte des ordures ménagères. Aucune procédure n'est nécessaire pour le réaménagement du nouvel éco-point. Par contre, un permis de construire sera demandé pour l'implantation des 3 conteneurs enterrés.

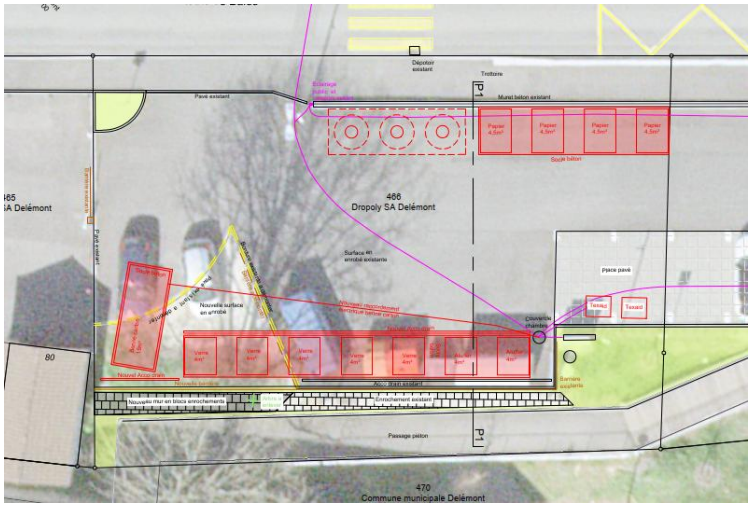


Figure 7 : situation route de Bâle

5.2.4 Place de récolte de la Rue des Bats

Cette place de récolte des déchets existante fera l'objet d'un projet de réaménagement. Située au Centre-Ville, les travaux envisagés consistent au renouvellement et au déplacement des palissades ainsi qu'à une nouvelle répartition des bennes aériennes afin d'en optimiser l'implantation. Ces adaptations nécessitent la suppression d'un bouleau coté Nord qui sera replanté dans toute la mesure du possible ou compensé sur une autre parcelle communale. Toutes les précautions seront prises pour préserver les deux bouleaux qui resteront dont les racines devront être protégées. Le projet ne requiert pas le dépôt d'une demande d'autorisation de construire.



Figure 8 : situation Rue des Bats

5.2.5 Place de récolte de la rue des Moissons

Le site des Moissons comprend actuellement un écopoint existant qui sera réaménagé. Ce projet s'inscrit dans le futur développement résidentiel du quartier, ce qui permettra une restructuration ainsi qu'une adaptation des accès. Le projet fait partie du plan spécial du Cras des Fourches, sa réalisation dépendra de son entrée en vigueur. Par ailleurs, trois conteneurs semi-enterrés ont également été intégrés afin de desservir la récolte des sacs taxés de ce quartier.



Figure 9 : situation à la rue des Moissons

5.2.6 Place de récolte de la rue du Voirnet

Ce terrain mis à disposition par le Canton accueille actuellement un écopoint desservant une large partie des quartiers situés au Sud des voies. Dans l'attente d'une décision quant à un projet concret sur cette parcelle cantonale, cet emplacement constitue une solution transitoire indispensable au bon fonctionnement de la collecte des déchets.
Afin d'avoir une emprise minimale et d'améliorer l'exploitation du site, un réaménagement est envisagé. Celui-ci vise à optimiser l'organisation et à garantir un accès adéquat aux véhicules de collecte pour les opérations de vidange. L'entrée actuelle sera déplacée plus au Nord. L'arborisation existante sera maintenue.
Cette implantation présente également des avantages fonctionnels, notamment en facilitant l'accès et les manœuvres des camions lors des opérations de vidage.



Figure 10 : situation à la rue du Voirnet

5.2.7 Place de récolte du Gros-Seuc

Le présent projet prévoit le réaménagement et l'agrandissement vers l'Est de l'écopoint existant.

Situé sur une parcelle communale, ce projet implique une modification mineure du Plan d'aménagement, et nécessite le dépôt d'une demande de permis de construire.



Figure 11 : situation du Gros-Seuc

5.2.8 Priorité à la sécurité des écopoints

Les écopoints sont indispensables à une bonne gestion des déchets et à la préservation de la propreté des espaces publics. Cependant, ils sont parfois victimes d'incivilités telles que les dépôts sauvages ou les dégradations. Les expériences menées jusqu'à présent montrent que la présence de caméras constitue un moyen efficace de prévention et de dissuasion. Elle contribue à réduire les comportements inappropriés et à améliorer la propreté en milieu urbain.
C'est pourquoi il est prévu d'équiper chaque éco-point de caméras de surveillance. Cette mesure vise à limiter les incivilités et à amender les contrevenants.

6. DEMANDE DE CREDIT ET FINANCEMENT

6.1 Coûts à charge du SEOD

Comme le réseau d'écopoints s'inscrit dans le concept modulaire du SEOD, celui-ci assure la prise en charge de l'étude des emplacements, la détermination du nombre et le dimensionnement des écopoints, ainsi que l'établissement des documents nécessaires à la demande de permis de construire. Le SEOD prendra par contre en charge l'achat et l'installation des bennes aériennes et des compacteurs.

- Frais d'études et pour les permis pris en charge par le SEOD : CHF 35'000
- Achat et installations des bennes : CHF 220'000

Les autres coûts sont à la charge des communes, notamment les travaux de génie civil et les éventuelles acquisitions de terrain. L'élaboration des plans d'exécution et la réalisation de l'appel d'offres pour les travaux de génie civil incombent également à la Municipalité.

6.2 Coûts à charge de la commune

Les dépenses assumées par la Municipalité de Delémont comprennent, comme pour les autres communes, l'ensemble des frais liés à la mise à disposition du site. Elles se répartissent notamment comme suit :

- Frais fonciers : acquisition éventuelle de terrains ainsi que les frais de notaire et autres coûts administratifs associés.
- Aménagements des places : création d'une place permettant la pose de bennes aériennes, création ou adaptation d'accès pour camions, réalisation de surfaces pavées, murs de soutènement, pose de bordures, clôtures, palissades ou autres éléments nécessaires à l'intégration du projet dans son environnement.

- Déplacements d'infrastructures : modification, déplacement ou adaptation des conduites existantes, des équipements techniques ou du mobilier urbain affecté par le projet.

Ces différents postes représentent la contribution directe de la Municipalité de Delémont à la réalisation du projet et visent à assurer sa bonne intégration technique, fonctionnelle et esthétique dans le tissu communal.

7. ESTIMATION DES COUTS

Les montants du crédit qui sont présentés, sont des montants hors taxe sur la base d'un devis du bureau d'ingénieurs soit à +/- 10%, soit sans TVA puisque **le crédit d'investissement sera autofinancé par le fonds des déchets.**

1. Aménagements réalisés	Estimation (HT)
Travaux génie civil	1'060'000
Signalisation, travaux divers, marquage	80'000
Achat terrain, notaire, géomètre, gabarits	90'000
Sécurité - caméra	60'000
Divers et imprévus	80'000
Honoraires	240'000
TOTAL 1 HT	1'610'000

Financement

Tableau de bord pour le crédit d'investissement - montants en CHF	Oui	Non	Remarques
Montant du crédit autofinancé			**1'610'000**
Intégration du crédit dans le plan financier	**x**		
Concordance de la période de réalisation avec celle planifiée	**x**		

Charge financière amortissements - montants en CHF		
Taux de l'amortissement comptable autofinancé déchets, 40 ans taux 2,5%, fonds No 29004.00, solde disponible au 31.12.2025 CHF 954'470.79	1'610'000	40'250
Charge financière intérêts - montants en CHF		
Charge d'intérêts maximale autofinancée pour les déchets calculés sur un taux moyen de 3%*, fonds No 29004.00, solde disponible au 31.12.2025 CHF 954'470.79	1'610'000	48'300
Total de la charge financière annuelle autofinancée (déchets)		**88'550**

* L'amortissement financier et le taux d'intérêt ne peuvent pas être déterminés de cas en cas, la Municipalité procédant à des emprunts à court, moyen et long terme selon ses besoins globaux réels.

8. PLANIFICATION

Un appel d'offres sera lancé pour les travaux de génie civil. Les demandes de permis de construire, quant à elles, seront déposées à la suite cet automne. Sous réserve de l'acceptation de la présente demande de crédit et de la levée des éventuelles oppositions en lien avec les permis de construire ainsi que des conditions météorologiques, les travaux pourront démarrer dès la fin d'année – début d'année prochaine.

9. PRÉAVIS DES COMMISSIONS ET PROPOSITION DU CONSEIL COMMUNAL

Le crédit de CHF 1’610’000.- a été préavisé par les commissions communales comme suit :

- Commission UETP, lors de la séance du 26 août : préavis favorable
- Commission des Finances, lors de la séance du 7 septembre : préavis favorable

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil communal propose au Conseil de Ville d’accepter le crédit de CHF 1'610’000 destiné à la réalisation ou l’adaptation d’écopoints, comprenant les frais fonciers (acquisition de terrains), les aménagements particuliers (accès, surfaces, bordures, palissades, etc.), les déplacements de conduites ou d’équipements ainsi qu’à la réalisation d’ouvrages statiques tels que murs de soutènement.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :	Le chancelier :
Damien Chappuis	Nicolas Guenin

Delémont, le 15 septembre 2026

ANNEXE

Plan climat - défis et objectifs de la lutte contre le réchauffement climatique pris en compte par le crédit

L'intégration des défis de la lutte contre le réchauffement climatique est effective depuis de nombreuses années dans les planifications communales, notamment dans les domaines de l'énergie, de l'aménagement du territoire, de la mobilité, de l'eau et des constructions en général. Elle doit être renforcée de manière importante en lien avec les changements vécus ces dernières années et les nouvelles aspirations largement exprimées par la population. Le but clairement affiché doit être de réduire l'empreinte écologique et la production des émissions de CO_2 afin d'améliorer le cadre et la qualité de vie en général. Les domaines d'action identifiés et les principaux objectifs fixés en vue d'élaborer le plan climat sont les suivants :

Notice - Grille d'évaluation : les domaines et les objectifs principaux découlent des premières démarches du plan climat, l'évaluation permet de mesurer globalement la possibilité d'atteindre les objectifs, et les commentaires précisent les modalités de mise en œuvre dans le présent projet

		EVALUATION			
DOMAINES	**OBJECTIFS PRINCIPAUX**	**+**	**+/-**	**-**	**COMMENTAIRES**
Construction	Réduire la consommation, tenir compte des émissions grises générées par les matériaux dans les projets de construction, assurer une gestion durable de l'eau (infiltration, rétention, récupération, réduction de la consommation)	X			Les matériaux utilisés seront choisis en fonction des critères de durabilité applicables selon les nouvelles directives émises par le Canton. L'infiltration des eaux sera faite dans le terrain, dans toute la mesure du possible.
Energie	Réduire la dépendance aux énergies fossiles et promouvoir les énergies renouvelables en général, utiliser les sources d'énergie renouvelables de manière durable et efficace	X			Les tournées de collecte seront fortement réduites ainsi que le nombre de kilomètres parcourus par le camion. Le bilan carbone sera donc amélioré. Les citoyens pourront amener les 5 fractions de base aux écopoints à proximité, le cas échéant les autres fractions au CCV et ainsi éviter des trajets chez différents repreneurs comme actuellement.
Mobilité	Favoriser une mobilité sobre en carbone, privilégier les distances courtes et, si possible, les parcours à pied, à vélo ou en transports publics ; remplacer le trafic motorisé restant par des véhicules légers et fonctionnant à l'énergie électrique renouvelable	X			Les écopoints existants seront conservés et étoffés et serviront de points de collecte de proximité pour les fractions les plus courantes (papier et carton, alu et fer blanc ainsi que le verre). Cela évitera des déplacements trop fréquents au CCV. Pour les personnes qui ont besoin d'une aide logistique pour amener leurs déchets aux écopoints ou au CCV, un système sur appel sera mis en place.
Biens de consommation	Prendre en compte et réduire au minimum les émissions liées à la consommation, en particulier		X		Les matériaux utilisés seront choisis en fonction

	les émissions grises des biens et services – au niveau de l'ensemble du processus de production et d'achat, privilégier les investissements financiers neutres sur le plan climatique				des critères de durabilité applicables dans la mesure du possible.
Aménagement du territoire, urbanisme et espaces publics	Prendre en compte les changements climatiques avec des planifications cohérentes aux différentes échelles afin de promouvoir un développement territorial durable (densifier avec qualité, maximiser les surfaces vertes, arboriser les espaces publics et privés, etc.)		X		Les aménagements seront réalisés de manière durable en intégrant dans toute la mesure du possible des espaces semés et plantés favorables à la biodiversité.
Santé	Protéger la population des effets néfastes du changement climatique dans le cadre des constructions et aménagements réalisés	X			Les travaux d'aménagements veilleront à réduire au maximum les effets néfastes du changement climatique dans le cadre des aménagements réalisés.
Espaces naturels, biodiversité, dangers naturels	Protéger l'eau, la biodiversité, l'agriculture et les forêts face au changement climatique, lutter contre les crues et revitaliser les cours d'eau, améliorer la gestion du patrimoine arboré, augmenter la végétalisation en général (routes et espaces publics, espaces verts, toitures végétalisées, façades, pieds d'arbre, etc.), mettre en œuvre le label ville verte Suisse	X			Le projet n'a que peu d'impact sur cet aspect environnemental. Les aménagements réalisés qui empiètent sur des zones vertes font l'objet de mesures compensatoires.
Gouvernance	Mettre en place une démarche participative avec tous les milieux concernés	X			La démarche participative a été faite principalement avec le SEOD. Les propriétaires des parcelles privées ou cantonales concernés ont été tous consultés dans le cadre de l'élaboration du projet. Le dépôt de permis de construire permettra aux riverains d'être associés par la suite.

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
 - le rapport du Conseil communal du 15 septembre 2026 ;
 - l'article 29, al. 1 let. j), r) et v) du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
 - le préavis favorable de la Commission UETP du 26 août 2026 ;
 - le préavis favorable de la Commission des finances du 7 septembre 2026 ;
- sur proposition du Conseil communal ;

arrête

1. Le crédit d'investissement de CHF 1'610'000 pour le réaménagement des écopoints existants et l'aménagement de trois nouveaux écopoints est accepté.
2. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

La présidente :	La secrétaire :
Suzanne Maître-Schindelholz	Lucie Üncücan-Daucourt

Délai référendaire : 28 décembre 2026

Delémont, le 16 novembre 2026

Crédit-cadre 2027-2031 de CHF 1’200’000 (HT) pour l’entretien, l’exploitation et l’extension du réseau d’éclairage public

1. PREAMBULE

L'entretien, l'exploitation et l’extension du réseau d'éclairage public, qui compte plus de 2600 points lumineux, sont une mission des Services industriels de Delémont (SID). Par extension, il est entendu la réalisation de nouveaux éclairages comprenant au maximum une dizaine de luminaires. Au-delà de ce montant, des crédits spécifiques sont présentés au Conseil de ville ;

Dans la continuité du crédit-cadre 2022-2026, les SID proposent un nouveau crédit pour les années 2027-2031 pour l’entretien, l’exploitation et l’extension de l’éclairage public.

Le but du présent crédit-cadre est d'assurer le financement :

- de l'entretien du réseau d'éclairage public : réparations, contrôles mécaniques et électriques conformément aux exigences légales ;
- des logiciels métier et de télégestion ;
- des projets d’amélioration, d’extension et/ou de rénovation de secteurs existants de maximum CHF 50'000.- par projet.
- de divers mandats tiers pour l'exécution de travaux spécifiques, notamment, le génie civil, les études photométriques, diverses locations, etc… ;
- de l'installation, de l'entretien et de la réparation des décorations de Noël ;
- de l'entretien des véhicules de service (notamment camion-nacelle) ;

Les travaux et services prévus dans ce crédit-cadre ne concernent pas le déploiement du projet Voie lactée, lequel suit son cours et son financement par le crédit idoine.

2. PLANIFICATION 2027-2031

Le crédit-cadre 2022-2026, d’un montant de CHF 870'000.- sera utilisé à 100% à fin 2026. Les principales tâches ne devraient pas évoluer beaucoup ces prochaines années. L’augmentation du crédit correspond à une prise en compte du renchérissement du matériel et des prestations externalisées pour les contrôles périodiques de sécurité mécanique et électrique. Ces montants ont été estimés en comptant avec une externalisation des travaux d’installation. En fonction des disponibilités, ces travaux seront toutefois autant que possible internalisés.
Sur ces bases, un montant de l'ordre de CHF 1'200'000.- est estimé nécessaire pour garantir l'entretien et l'exploitation du réseau d'éclairage public :

Libellé	Montant total du crédit-cadre (CHF)	2027	2028	2029	2030	2031
Crédit-cadre 2027-2031 Eclairage public	1'200’000	290’000	240'000	230'000	240'000	200'000

Le budget 2027 élaboré par les Services industriels de Delémont dans le chapitre du service électrique tient compte de ce crédit-cadre dans les coûts de capitaux. Si cette demande de crédit-cadre devait être refusée, il y aurait lieu d’adapter les rubriques du compte de fonctionnement du budget 2027 pour garantir le financement des travaux nécessaires de l’éclairage public.

A noter que ces montants tiennent compte d’une internalisation complète des travaux à réaliser par le personnel des SID hormis les contrôles évoqués ci-dessus.

3. FINANCEMENT

Le crédit de CHF 1’200'000.-, prévu au plan financier des investissements, sera couvert par voie d’emprunt dont la charge financière maximale (intérêts et amortissements) s’élèvera à CHF 84'000.-/an (durée de vie moyenne des investissements de 25 ans).

Tableau de bord pour le crédit d'investissement - montants en CHF	Oui	Non	Remarques
Montant du crédit			1'200’000
Intégration du crédit dans le plan financier dès 2027	X		
Concordance de la période de réalisation avec celle planifiée	X		
Prélèvement comptable sur un fonds existant		X	
Financement nécessaire par voie d'emprunt	X		1'200’000

Charge financière - montants en CHF			
Taux de l'amortissement comptable (durée de vie : 25 ans)	4 %		48’000
Charge d'intérêt maximale, calculée sur un taux moyen de 3 %*			36'000
Total de la charge financière annuelle			84’000

**L'amortissement financier et le taux d'intérêt ne peuvent pas être déterminés de cas en cas, la Municipalité procédant à des emprunts à court, moyen et long termes. La liste des emprunts peut être consultée dans les comptes 2025.*

Le montant du crédit-cadre permet de maintenir le prélèvement nécessaire à son financement par l’intermédiaire de la redevance à vocation énergétique communale à hauteur de 0.6 ct/kWh, comme prévu initialement dans le message au Conseil de Ville. Pour rappel, avant la mise en place de cette redevance, l’éclairage public était financé par la PCP à hauteur de 0.7 ct/kWh. Les mesures d’optimisation, notamment en lien avec Voie lactée, ont permis de réduire ce besoin de financement de 0.7 à 0.6 ct/kWh, tout en maintenant l’effort d’assainissement et d’optimisation de l’éclairage public.

4. PREAVIS ET PROPOSITION DU CONSEIL COMMUNAL

Cette demande a été préavisée par les commissions communales comme suit :

La Commission de l’énergie et des eaux a émis un préavis favorable lors de sa séance du 03.09.2026.
La Commission des finances a émis un préavis favorable, lors de sa séance du 07.09.2026.

Le Conseil communal propose d’accepter la demande de crédit proposée.

Le Conseil communal invite le Conseil de Ville à accepter la demande de crédit et à voter l’arrêté s’y rapportant.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président : Le chancelier :

Damien Chappuis Nicolas Guenin

Delémont, le 26 octobre 2026

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
 - l'article 29, al. 1 let. j), r) et v) du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
 - le rapport du Conseil communal du 29 septembre 2026 ;
 - le préavis favorable de la Commission de l'énergie et des eaux du 3 septembre 2026 ;
 - le préavis favorable de la Commission des finances du 7 septembre 2026 ;
- sur proposition du Conseil communal ;

arrête

1. Le crédit-cadre 2027-2031 de CHF 1'200'000 (HT) pour l'entretien, l'exploitation et l'extension du réseau d'éclairage public est accepté.
2. Ce crédit est financé par voie d'emprunt.
3. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

La présidente :	La secrétaire :
Suzanne Maître-Schindelholz	Lucie Üncücan-Daucourt

Délai référendaire : 28 décembre 2026

Delémont, le 16 novembre 2026

pcsi jura

4.04/26

Postulat

Période estivale : prévoir un système d'ombrage dans le cadre de l'aménagement urbain

Notre ville fait face à des vagues de chaleur de plus en plus fréquentes et intenses. Le week-end du Festival de la BD est un exemple parlant. Les places publiques ou les rues sont souvent très minérales et dépourvues d'arbres suffisamment grands ou fournis pour apporter de l'ombre et de la fraîcheur en suffisance. Ces endroits se transforment en véritables îlots de chaleur durant l'été, comme par exemple la Cour du Château, ce qui limite leur utilisation. L'arborisation urbaine reste la solution à long terme la plus efficace. Cependant, la plantation d'arbres en pleine terre prend du temps et n'est pas toujours possible.

Pour répondre à cette urgence sanitaire et sociale, sans altérer durablement l'identité architecturale de notre commune, le déploiement de structures réversibles pourrait être une solution idéale. Des dispositifs tels que des voiles d'ombrage saisonniers, des pergolas végétalisées et démontables, ou d'autres structures temporaires, ont déjà fait leurs preuves dans plusieurs villes suisses et européennes.

Le parc urbain de Delémont dispose d'une installation de ce genre,



mais il s'agirait d'en proposer ailleurs, en ville, et peut-être de plus grande taille, de manière à ombrager l'entier de l'espace concerné.

Exemples de ce à quoi cela pourrait ressembler :



Voile d'ombrage



Voile d'ombrage

pcsi jura



Ciel de rue réalisé avec des rubans



Ciel de rue réalisé avec des parapluies



Toile d'ombrage munie de brumisateurs

Ces installations aux structures légères offrent plusieurs avantages majeurs :

- ⇒ Protection immédiate : elles créent des zones ombragées dès leur installation.
- ⇒ Réversibilité : elles sont démontables et en ce sens, ne contredisent pas les prescriptions en matière de protection du patrimoine.
- ⇒ Flexibilité : elles peuvent se déplacer et s'adapter aux manifestations (marchés, festivals, etc.) qui occupent l'espace.
- ⇒ Attractivité : elles contribuent à l'attractivité du lieu, pour leur ombrage, voire même, dans certains cas, pour leur dimension artistique.

En investissant dans ces solutions agiles, notre ville concilierait adaptation essentielle au changement climatique, utilisation optimisée et plus confortable du domaine public et respect nécessaire des prescriptions architecturales.

Par le présent postulat, nous invitons le Conseil communal à étudier la faisabilité de l'installation de structures d'ombrage, temporaires et amovibles, sur les espaces publics les plus pertinents de la Ville, durant la période estivale. Il s'agirait ainsi d'étudier quel type de structure d'ombrage pour quel espace public (par exemples, voiles d'ombrage dans la Cour du Château entre les arbres et ciel de rue pour une partie de l'Avenue de la Gare entre les immeubles). En particulier : établir un diagnostic des espaces publics prioritaires nécessitant des mesures d'ombrage, identifier les solutions les plus adaptées à chaque site, examiner la faisabilité technique et financière, présenter les variantes envisageables, leurs coûts, leurs modalités de financement, leur calendrier de réalisation, etc.

Delémont, le 29 juin 2026
Pour le PCSI, Florine Jardin

Séance du Conseil de Ville du 26 octobre 2026
Préavis du Conseil communal sur les postulats et motions
(art. 39 al. 3 du Règlement du Conseil de Ville)

Développement du postulat	**4.04/26**

« Période estivale : prévoir un système d'ombrage dans le cadre de l'aménagement urbain »

Auteur	Florine Jardin, PCSI		
But visé	Le postulat invite le Conseil communal à étudier la faisabilité de l'installation de structures d'ombrage, temporaires et amovibles, sur les espaces publics les plus pertinents de la Ville, durant la période estivale. Il s'agirait ainsi d'étudier quel type de structure d'ombrage pour quel espace public (par exemples, voiles d'ombrage dans la Cour du Château entre les arbres et ciel de rue pour une partie de l'Avenue de la Gare entre les immeubles). En particulier : établir un diagnostic des espaces publics prioritaires nécessitant des mesures d'ombrage, identifier les solutions les plus adaptées à chaque site, examiner la faisabilité technique et financière, présenter les variantes envisageables, leurs coûts, leurs modalités de financement, leur calendrier de réalisation.		
Préavis du Conseil communal	Accepté	~~Refusé~~	
Motifs	Le Conseil communal partage le constat selon lequel la multiplication des épisodes de chaleur intense renforce le besoin d'ombre et de fraîcheur dans les espaces publics. La demande du postulat s'inscrit pleinement dans la continuité des démarches déjà engagées par la Ville, notamment le Plan climat, le Plan Canopée, le Plan directeur des espaces publics et des espaces verts ainsi que le Plan directeur Nature en Ville. La Ville dispose également d'un inventaire de son patrimoine arboré et assure un suivi annuel des des plantations et de leur renouvellement, selon les besoins, ainsi que des nouveaux arbres mis en place. Ces différents outils permettent d'intégrer progressivement les enjeux d'adaptation climatique, de développement de la canopée et de désimperméabilisation dans les projets d'aménagement, de rénovation et d'entretien des espaces publics et des rues. Depuis 2021, environ 50 arbres et 1'000 arbustes sont plantés chaque année, en moyenne, dans le cadre des différents projets communaux. Plusieurs réalisations contribuent directement ou progressivement au développement de l'ombrage et de la végétation en ville et à la lutte contre le réchauffement climatique, notamment : • les nombreuses plantations réalisées le long des cours d'eau dans le cadre du projet Delémont marée basse et récemment la plantation de nouveaux arbres et arbustes à la rue du Pont-Neuf ; • la plantation d'une vingtaine d'arbres et la création de haies composées d'essences indigènes aux Prés-Roses ; • la plantation de plus de 50 arbres sur les giratoires du Pré-Mochel et des Prés Roses ; • la végétalisation des écoles du Gros-Seuc et des Traversins, avec la plantation de 18 arbres au Gros-Seuc et de 15 arbres aux Traversins, ainsi que la désimperméabilisation d'une partie des surfaces du Gros-Seuc ; • la plantation d'arbres supplémentaires à la piscine et au cimetière notamment ; • la plantation d'arbustes indigènes sur le talus de la rue des Chappuis et le complément de l'arborisation des Jardins du Château dans le cadre du Jardin de la biodiversité ; • la plantation de huit arbres fruitiers au Collège en collaboration avec les enseignants ; • la plantation d'arbres fruitiers haute-tige au parc d'Entre-les-Étangs et la création, avec la BCJ, d'une haie et la plantation d'arbres fruitiers sauvages. La gestion du patrimoine arboré évolue également afin d'augmenter progressivement l'ombre produite par les arbres existants. Lorsque la sécurité, l'état sanitaire des arbres et les contraintes locales le permettent, la fréquence ou l'intensité des tailles est réduite afin de favoriser le développement des couronnes. Cette démarche concerne notamment la rue de l'Avenir, le parking du Gros-Pré, les abords de la piscine et la route du Vorbourg.		

	Parallèlement, plusieurs projets en préparation intègrent explicitement les questions d'arborisation et d'ombrage, notamment : • le réaménagement de l'Avenue de la Gare ; • le renforcement des plantations et la désimpérméabilisation de certaines zones au parc urbain ; • la plantation de nouveaux arbres et arbustes à différents endroits en ville ; • la mise en place d'un système d'ombrage à la piscine en plein air. Ces interventions ne constituent pas des mesures isolées. Elles traduisent une volonté d'intégrer durablement la création d'ombre et de fraîcheur dans la planification et la réalisation des projets communaux. Cette démarche sera poursuivie dans les futurs réaménagements, mais également lors des travaux d'entretien ou lorsque des possibilités concrètes de plantation et de végétalisation se présenteront. L'arborisation en pleine terre demeure la solution privilégiée à long terme. Lorsque celle-ci n'est pas réalisable, ou durant le temps nécessaire au développement des arbres, des dispositifs saisonniers d'ombrage, réversibles et adaptés aux caractéristiques du site, peuvent effectivement constituer un complément utile. La Ville élaborera à l'interne, sur la base des données et des moyens disponibles, un plan d'action global synthétique, pragmatique et directement exploitable. Il ne s'agira pas d'analyser individuellement chaque espace public, mais d'identifier des sites prioritaires selon des critères simples : exposition à la chaleur, fréquentation, présence de publics sensibles, déficit d'ombre et possibilités concrètes d'intervention. Pour les sites retenus, le document présentera les solutions végétales et les dispositifs d'ombrage temporaires ou amovibles envisageables, leur faisabilité générale, leurs principales contraintes ainsi qu'un ordre de grandeur des coûts. Il proposera également une priorisation et une réalisation par étapes, en coordination avec les projets communaux planifiés et les possibilités qui se présenteront. Le Conseil communal considère dès lors que le postulat permettra de renforcer, de rendre plus visible et de mieux coordonner une démarche déjà engagée. Il émet un préavis favorable et propose d'accepter le postulat.

2.01/26

Groupe CS•POP et Vert·e·s

Delémont, le 26 janvier 2026

Question Écrite

Souveraineté numérique : un enjeu de gouvernance communale

La question de la souveraineté numérique au niveau communal revient régulièrement. Il revêt cependant une importance stratégique particulière dans le contexte géopolitique actuel au niveau mondial.

La souveraineté numérique communale implique pour notre collectivité de garder le contrôle sur ses infrastructures informatiques, ses données et ses choix technologiques, en évitant une dépendance excessive à des fournisseurs privés ou à des solutions dont les modalités (coûts, évolutivité, hébergement des données) échappent en partie au contrôle public.

Le Groupe CS•POP et Vert·e·s adresse dès lors les questions suivantes au Conseil communal :

- Quels sont les principaux fournisseurs de matériel informatique et de logiciels utilisés par la commune de Delémont ?

- Le cas échéant, le Conseil communal envisage-t-il des démarches pour diversifier ses fournisseurs, et d'évaluer de manière systématique les alternatives open source, notamment européennes ou suisses, lors de l'acquisition ou du renouvellement du matériel informatique, afin de renforcer son autonomie numérique ?

- Quelles sont, le cas échéant, les raisons principales qui freinent un recours plus large aux logiciels libres (aspects organisationnels, compétences internes, coûts de migration, contraintes légales ou contractuelles, autres) ?

- Le Conseil communal envisage-t-il d'inscrire explicitement la promotion de la souveraineté numérique et l'acquisition de logiciels libres dans sa stratégie numérique, visant à limiter progressivement la dépendance des structures informatiques communales ?

- Quelles mesures sont actuellement prises pour garantir la sécurité des données et la souveraineté numérique au sein des services communaux ?

Nous remercions le Conseil Communal pour ses réponses.

Pour le groupe CS•POP et Vert·e·s

Céline Robert-Charrue Linder

RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.01/26

"Souveraineté numérique : un enjeu de gouvernance communale"

Madame Céline Robert-Charrue Linder, Groupe CS·POP et Vert·e·s

En réponse à la question écrite, le Conseil communal peut donner les informations suivantes concernant les points soulevés en lien avec la souveraineté numérique et l'enjeu que cela représente pour l'administration communale :

1. Quels sont les principaux fournisseurs de matériel informatique et de logiciels utilisés par la commune de Delémont ?

 L'administration communale travaille avec plus d'une centaine de fournisseurs de matériel informatique divers, il serait donc difficile de tous les mentionner ainsi que de décrire l'usage de ce matériel dans la réponse. Mais, si l'on ne fait référence qu'à la partie « bureautique » alors la ville travaille avec des machines de la marque Dell. Concernant les logiciels, là aussi, l'administration communale utilise plus de 80 applications diverses et variées en fonction des demandes métiers. Il y a toutefois deux logiciels principaux qui sont utilisés par de nombreux service : ce sont les logiciels de facturation Innosolv et l'ERP (Enterprise Resource Planning) ProConcept.

2. Le cas échéant, le Conseil communal envisage-t-il des démarches pour diversifier ses fournisseurs, et d'évaluer de manière systématique les alternatives open source, notamment européennes ou suisses, lors de l'acquisition ou du renouvellement du matériel informatique, afin de renforcer son autonomie numérique ?

 Oui, le service informatique examine systématiquement les fournisseurs proposant de l'open source et si une solution de branche existe en Suisse, ceci dans un souhait de tendre à une souveraineté et de respecter la Loi fédérale sur la protection des données (LPD) à laquelle les communes sont soumises. Si les fournisseurs sont étrangers, il est exigé que les données soient stockées en Suisse et non dans l'Union européenne ou aux États-Unis.

3. Quelles sont, le cas échéant, les raisons principales qui freinent un recours plus large aux logiciels libres (aspects organisationnels, compétences internes, coûts de migration, contraintes légales ou contractuelles, autres) ?

 Absolument tous les éléments énumérés dans la question, car les logiciels libres pour les administrations ne sont pas en adéquation actuellement avec ce qui est demandé par la LPD ou demandent trop d'investissement en ressources internes pour une utilisation complètement viable.

4. Le Conseil communal envisage-t-il d'inscrire explicitement la promotion de la souveraineté numérique et l'acquisition de logiciels libres dans sa stratégie numérique, visant à limiter progressivement la dépendance des structures informatiques communales ?

 Non, car l'administration communale respecte et suit les directives émises par « l'Administration Numérique Suisse », organe faitier qui regroupe la Confédération, les cantons et les communes, et qui tend par différents projets à cette souveraineté numérique.

5. Quelles mesures sont actuellement prises pour garantir la sécurité des données et la souveraineté numérique au sein des services communaux ?

 Les mesures découlant de la LPD sont appliquées et la souveraineté numérique est vérifiée à chaque conclusion de contrat en matière de logiciels ou de matériel.

Il faut encore préciser que le service informatique fait partie des groupes cantonaux sur l'administration numérique, la cybersécurité ou de groupes de travail nationaux sur ces sujets.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :	Le chancelier :
Damien Chappuis	Nicolas Guenin

Delémont, le 24 mars 2026

UDC Delémont

Séance du Conseil de Ville du 29.06.2026

QUESTION ECRITE

La Commune de Delémont a-t-elle un plan pour la climatisation des écoles, de certains locaux de l'administration, crèches ou institutions d'accueil social ?

Les périodes de canicule augmentent manifestement en représentent un risque pour les personnes fragilisées par l'âge ou la maladie.
L''administration, les employés de la Commune sont aussi impactés, comme les usagers d'ailleurs.

Y a-t-il un plan, un concept, un budget, une mesure de l'impact social et économique de ces phénomènes qui s'aggravent et dont la fréquence augmente ?

Pour l'UDC Delémont Dominique Baettig

RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.10/26

« La Commune de Delémont a-t-elle un plan pour la climatisation des écoles, de certains locaux de l'administration, crèches ou institutions d'accueil social ? »

Monsieur Dominique Baettig, UDC

Le Conseil communal partage les préoccupations exprimées face à l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des épisodes caniculaires. Il apporte les précisions suivantes.

1. Existence d'un plan ou d'un concept de climatisation

Le Conseil communal n'a pas retenu le principe d'une climatisation systématique de ses bâtiments. Cette approche repose sur plusieurs considérations : le niveau élevé des coûts d'investissement et d'exploitation, l'augmentation de la consommation électrique en période estivale, l'impact carbone et sonore des installations, ainsi que le risque de créer un précédent conduisant à une généralisation des demandes.

Sur le plan thermique, il convient également de rappeler qu'un système de climatisation rejette la chaleur à l'extérieur, contribuant localement à l'augmentation des températures extérieures et au renforcement des îlots de chaleur urbains.

Le Conseil communal privilégie ainsi des solutions permettant de limiter durablement les surchauffes estivales tout en maintenant une consommation énergétique maîtrisée.

2. Plan d'action face aux épisodes caniculaires

2.1 Sensibilisation du personnel

Le Service des bâtiments privilégie le rafraîchissement naturel des bâtiments et la gestion thermique passive. À cette fin, un ensemble cohérent de mesures est communiqué chaque année aux concierges, au corps enseignant ainsi qu'aux membres du personnel communal.

Les occupants sont invités à :

- aérer les locaux tôt le matin et, lorsque cela est possible, durant la nuit ;
- maintenir les protections solaires fermées pendant les périodes d'ensoleillement ;
- limiter les apports internes de chaleur en éteignant les appareils inutilisés.

2.2 Mesures techniques et organisationnelles

Les actions mises en œuvre s'articulent autour des axes suivants :

- Limitation des apports solaires extérieurs : installation de protections solaires extérieures (stores, brise-soleil), végétalisation et amélioration de l'ombrage des bâtiments.
- Amélioration de l'enveloppe des bâtiments : renforcement de l'isolation thermique des combles et des façades, amélioration des performances des fenêtres et remplacement progressif des éléments les plus énergivores.
- Ventilation nocturne : mise en œuvre de la ventilation naturelle durant les périodes fraîches. Lorsque les bâtiments disposent d'une ventilation mécanique, les consignes de fonctionnement sont adaptées afin de favoriser le rafraîchissement nocturne.
- Réduction des apports internes : généralisation de l'éclairage LED, remplacement progressif des équipements énergivores et mise hors tension des appareils non utilisés.
- Brassage d'air : déploiement progressif de ventilateurs silencieux et à faible consommation électrique.
 Des appareils sont déjà en service à la Maison de l'enfance, dans plusieurs bureaux administratifs ainsi que dans la salle du Conseil de Ville. Des installations similaires sont également prévues dans certaines salles de classe du Collège.
 Le brassage d'air constitue une solution simple, flexible et peu énergivore. À titre de comparaison, un ventilateur basse consommation (environ 10 W) consomme plusieurs dizaines de fois moins d'énergie qu'un climatiseur. Une augmentation modérée de la vitesse de l'air permet d'améliorer significativement le confort thermique, avec une diminution de la température ressentie de l'ordre de 1,5 à 2°C dans des conditions estivales (source : bureau Estia).

- Rafraîchissement passif : recours au géocooling (ou free cooling géothermique) est un procédé de rafraîchissement passif qui utilise la température naturellement fraîche et stable du sous-sol pour climatiser un bâtiment. Ce système est utilisé lorsque la configuration des bâtiments le permet, notamment dans les nouvelles constructions.
- Climatisation mécanique ciblée : la climatisation est réservée aux locaux techniques sensibles (serveurs informatiques) ainsi qu'aux espaces accueillant des publics particulièrement vulnérables. À ce titre, la climatisation des salles de sieste du secteur « bébés » de la Maison de l'enfance constitue une mesure prioritaire compte tenu de la vulnérabilité particulière des nourrissons.
- Aménagements extérieurs : désimperméabilisation des sols, végétalisation des cours et des toitures ainsi que renforcement de l'arborisation aux abords des établissements scolaires, notamment au Collège (2026), au Gros-Seuc (2025), ainsi qu'aux Traversins (2024).

À titre d'exemple, la nouvelle école des Arquebusiers bénéficiera d'un système de géocooling (sondes géothermiques couplées à une pompe à chaleur exploitant la fraîcheur stable du sous-sol afin de rafraîchir les classes par le plancher chauffant), complété par des protections solaires automatiques et une arborisation importante de la cour.

2.3 Mesures organisationnelles de protection du personnel

Parallèlement aux mesures relatives aux bâtiments, un ensemble de mesures organisationnelles est appliqué en période de fortes chaleurs, conformément aux recommandations en vigueur et aux obligations légales de l'employeur en matière de protection de la santé au travail. Ces mesures, graduées selon la température, comprennent notamment l'adaptation des horaires pour les activités exercées en extérieur, la limitation des travaux pénibles durant les heures de chaleur de pointe, l'octroi de pauses supplémentaires dans des espaces frais ou ombragés, ainsi que des mesures de protection individuelle (hydratation, protection solaire, tenues adaptées).

3. Budget

Il n'existe pas d'enveloppe budgétaire globale dédiée exclusivement au confort estival. Les mesures passives sont financées sur le budget de fonctionnement courant ; les aménagements structurels sont intégrés aux projets de construction et de rénovation selon le principe d'opportunité. La généralisation de ces mesures à l'ensemble du parc immobilier communal s'échelonnera sur plusieurs années, en fonction des capacités financières et humaines.

4. Mesure de l’impact social et économique

Aucune étude spécifique n'a été réalisée à ce jour afin de quantifier les impacts sociaux et économiques des épisodes de canicule sur les bâtiments communaux.

En revanche, le « National Centre for Climate Services » (NCCS - réseau de la Confédération dédié aux services climatiques) évalue les conséquences du changement climatique en Suisse. Le NCCS souligne notamment que les épisodes de chaleur engendrent des conséquences croissantes pour la société et l'économie suisses.

Sur le plan social, les canicules affectent notamment la santé, le confort, ainsi que les conditions d'apprentissage et de travail.

Sur le plan économique, elles entraînent une baisse de la productivité, une augmentation des coûts liés à la santé et à l'énergie, ainsi que des conséquences sur les infrastructures, l'agriculture et le tourisme.

Le Conseil communal reconnaît l'intérêt d'un suivi de ces impacts afin d’identifier le phénomène, de hiérarchiser les investissements futurs et de prendre en considération les retours d'expérience des occupants des bâtiments communaux. Les mesures retenues devront toutefois être adaptées aux caractéristiques des bâtiments ainsi qu'à leur affectation.

5. Conclusion

La problématique des fortes chaleurs fait l'objet d'un suivi permanent, tant sur le plan organisationnel (consignes annuelles) que structurel (aménagements extérieurs, choix techniques lors des rénovations et nouvelles constructions).

Le Conseil communal privilégie une approche fondée sur la sobriété énergétique, reposant en priorité sur les mesures passives, la ventilation nocturne, le brassage d'air, l'amélioration de l'enveloppe thermique des bâtiments et le rafraîchissement passif. La climatisation mécanique demeure réservée aux situations où elle est objectivement nécessaire, notamment pour certains locaux techniques et les espaces accueillant des personnes particulièrement vulnérables.

Le Conseil communal est conscient que ces mesures s'inscrivent dans une démarche d'adaptation aux effets du changement climatique. Elles ne sauraient toutefois se substituer aux actions visant à en limiter les causes. C'est pourquoi l'ensemble des nouveaux projets communaux intègre les objectifs du Plan climat, afin de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de renforcer la résilience du patrimoine communal et d'améliorer durablement le confort des usagers.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :	Le chancelier :
Damien Chappuis	Nicolas Guenin

Delémont, le 8 septembre 2026

2.11/26

Groupe CS POP Verte·e·s

Delémont, le 29 juin 2026

Question écrite

Aménagements des alentours que fait la ville en attendant la révision du RCC?

En se promenant dans la ville, on peut observer nombre de rénovations ou des constructions récentes dont l'aménagement des alentours laisse perplexe.
En effet, alors que le CV s'est penché sur des modifications partielles du RCC en 2023 et que nombre de propositions répondent aux injonctions liées au dérèglement climatique, on note qu'au vu des récents chantiers, peu de personnes semblent sensibles à ces aspects.

Pourtant, pour ne citer que deux exemples liés aux modifications, l'article 56, qui concerne l'aménagement ; précise que le plan des abords doit être soumis à toute demande de permis et indiquer les aménagements prévus. Les plantations d'essences doivent être indiquées, encourageant la plantation d'espèces indigènes et les revêtements à teinte albédo élevé ainsi que les matériaux peu conducteurs de chaleur doivent être privilégiés.

Or, on constate régulièrement que les propriétaires semblent peu sensibles à ces mesures, qui pourtant tombent sous le sens. Ces agissements ont un impact sur la collectivité. La plantation d'espèces invasives ou sans intérêt écologique nuit à la biodiversité tandis que les pierriers et autres revêtements bitumeux contribuent à l'élévation de la température des villes dans un contexte de dérèglement climatique.

Dès lors et face aux mesures urgentes que les politiques doivent prendre et que la canicule vient nous rappeler, ce constat, suscite un certain nombre de questions dans le groupe CS-POP-Vert·e·s et auxquelles nous remercions le Conseil Communal de bien vouloir répondre.

1. Le CC prévoit-il de réviser le RCC dans les plus brefs délais étant donné que le CDV a déjà été invité à se positionner sur cette question en 2023 ?
1. Y a t'il un contrôle de l'application du RCC lorsque les chantiers sont terminés ?
2. Qu'encourent les propriétaires en cas de non-respect des prescriptions ?
3. Est-ce que les paysagistes et les jardineries de la région sont sensibilisés à ces questions ?
3. Une information est-elle dispensée régulièrement adressée directement aux propriétaires quant aux recommandations actuelles en termes d'aménagement de leur parcelle ?

Pour le groupe Vert·e·s CS-POP
Céline Blaser

RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.11/26

Aménagements des alentours : que fait la ville en attendant la révision du RCC ?

Madame Céline Blaser, Les Vert.e.s CS-POP

Le Conseil communal partage largement les préoccupations soulevées dans la question écrite. Après cert été caniculaire qui a atteint une ampleur majeure, avec des records de température et des périodes intenses de sécheresse, le Conseil communal est convaincu qu'il faut renforcer toutes les mesures nécessaires afin que les aménagements des rues, des espaces publics et des espaces privés permettent de lutter contre le réchauffement climatique et créer des lieux plus ombragés.

En ce qui concerne les projets menés par la Municipalité, le Conseil communal applique avec force les mesures préconisées à tous niveaux, afin de rendre les espaces plus agréables, notamment en limitant lorsque cela est possible les surfaces imperméabilisées et en appliquant le concept de ville-éponge qui est un des éléments forts du projet de l'avenue de la Gare en cours de finalisation. Pour rappel, ce concept, qui est pris en considération dans tous les projets communaux qui donnent des possibilités d'application, comprend les principes suivants illustrés dans ce schéma :

Principe 1 : ville éponge



① **Infiltration**
Le sol stocke l'eau comme une éponge.

② **Évaporation**
Effet rafraîchissant en cas de chaleur.

③ **Surfaces désimperméabilisées**
Les revêtements perméables permettent l'infiltration de l'eau.

④ **Végétalisation des bâtiments**
Préservation de la biodiversité et amélioration du microclimat.

⑤ **Des arbres pour la gestion des eaux**
Fosses de plantation reliées entre elles et au fond étanche.

⑥ **Réservoir d'eau de pluie**
Collecte des eaux provenant des toitures et des routes, par exemple pour l'irrigation.

⑦ **Cuvette**
L'eau de pluie peut s'infiltrer et s'évaporer lentement.

⑧ **Bassin de rétention temporaire**
Le terrain de sport recueille l'eau en cas de fortes pluies.

- Infiltrer - Stocker - Ralentir les eaux pluviales.
- Désimperméabiliser - Végétaliser - Favoriser l'évapotranspiration.
- Limiter les inondations - Recharger les nappes - Rafraîchir la ville.

Cela étant précisé, le Conseil communal répond comme suit aux questions suivantes :

1. **Le CC prévoit-il de réviser le RCC dans les plus brefs délais étant donné que le CV a déjà été invité à se positionner sur cette question en 2023 ?**

La révision du RCC pour ce qui concerne l'adaptation au contexte du réchauffement climatique en particulier est pratiquement finalisée. Le dossier avait été discuté en Commission UETP puis a été soumis au Canton, pour examen préalable, qui a retourné le dossier à la Municipalité pour des adaptations. Il reste quelques points à clarifier avec le Canton. La charge de travail très importante liée aux nombreux dossiers en cours a obligé à fixer des priorités ces derniers mois qui n'ont pas permis de terminer le travail. Le projet de modification partielle du RCC en tant que telle devrait être terminé au premier trimestre 2027, puis suivront une relecture en Commission UETP, le dépôt public et l'adoption par le Conseil de Ville.

De manière générale, la Municipalité et les services concernés appliquent déjà les nouvelles exigences de la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions, qui a été révisée récemment et est entrée en vigueur le 1er juillet 2026, et qui comprend de nouvelles dispositions en lien avec le changement climatique. Ces prescriptions concernent notamment l'article 68 qui précise que « Les constructions, installations et aménagements extérieurs doivent s'intégrer dans le paysage et les sites, et les surfaces non végétalisées doivent être justifiées par un usage spécifique » et l'article 77 qui mentionne que « Sauf exceptions justifiées par une utilisation usuelle, les aménagements extérieurs sont constitués de surfaces perméables et végétalisées ».
Comme le relève le message qui avait été adressé par le Gouvernement au Parlement « La révision de la loi introduit le principe selon lequel les aménagements extérieurs doivent être constitués de surfaces perméables et végétalisées, sauf exceptions justifiées par l'utilisation (allées, terrasses, places de jeux, etc.). Ce principe a notamment pour effet d'interdire les « jardins de pierres » décoratifs, ceux-ci ne constituant pas une exception justifiée par l'utilisation. Ces sols couverts de pierres réduisent la biodiversité et créent des îlots de chaleur ».

2. Y a-t-il un contrôle de l'application du RCC lorsque les chantiers sont terminés ?
Lors d'une demande de permis de construire, un plan d'aménagement des abords est exigé. Il précise notamment les plantations, revêtements, haies et palissades.

Validé durant la procédure, ce plan fait partie intégrante du permis de construire. Un contrôle visuel est effectué par le Service UETP en fin de chantier afin de vérifier sa conformité et, le cas échéant, des mesures correctrices sont demandées.

3. Qu'encourent les propriétaires en cas de non-respect des prescriptions ?
En cas de non-respect des conditions du permis de construire, le Service UETP contacte le requérant et peut lui fixer un délai pour régulariser la situation. Dans la grande majorité des cas, les prescriptions sont respectées. Les rares situations en suspens font l'objet d'un suivi pour faire respecter le permis délivré. À ce jour, aucun cas n'a donné lieu à une sanction telle qu'une amende ou une dénonciation.

4. Est-ce que les paysagistes et jardineries de la région sont sensibilisés à ces questions ?
La Ville n'a pas mené de campagne spécifique auprès des paysagistes et jardineries de la région mais recommande les bonnes pratiques à suivre lors de chaque discussion avec la personne ou la société qui dépose un permis. Lorsqu'il en a l'occasion, le Service UETP discute directement avec les paysagistes et jardiniers concernés. Les interdictions concernant certaines essences relèvent de la Confédération et doivent être respectées par les professionnels. Dans le cadre des permis de construire, les propriétaires, architectes et requérants sont sensibilisés à privilégier les essences indigènes et les haies naturelles. Une liste des essences indigènes recommandées est disponible sur le site internet de la Ville.

5. Une information est-elle régulièrement adressée directement aux propriétaires quant aux recommandations actuelles en termes d'aménagement de leur parcelle ?
Aucune information individualisée n'est adressée régulièrement à l'ensemble des propriétaires. La Ville mène toutefois différentes actions d'information et de sensibilisation, notamment par le journal *Horizon*, lors de manifestations comme la Fête de la Transition et à travers le sentier Nature en Ville.
La Ville relaie également le Plan directeur Nature en Ville, le guide cantonal *Jardins vivants* ainsi que les actions d'associations actives dans la protection de la nature. Des recommandations sont par ailleurs transmises aux propriétaires, architectes et paysagistes dans le cadre des demandes de permis ou lors de demandes particulières.
Ces actions visent notamment à promouvoir la végétalisation des parcelles, la réduction des surfaces imperméables, les haies naturelles et l'utilisation d'essences adaptées et indigènes.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président : Damien Chappuis

Le chancelier : Nicolas Guenin

Delémont, le 30 septembre 2026

pcsi jura
La force de l'indépendance

Conseil de ville de Delémont

5.02/25

Motion

Mais dites-nous, où vont nos impôts ?

Le budget 2025 prévoit une augmentation de la quotité d'impôt communal de 0,1 point. Que cette mesure soit effective ou non lors du traitement de cette motion, les contribuables doivent savoir comment leurs tributs sont utilisés. Hors, à ce jour, il est très difficile de trouver une clé de répartition de ce revenu communal.

Pourtant, dans un souci de transparence et puisque nos concitoyennes et concitoyens participent très concrètement aux finances communales, il est nécessaire de rendre ces données disponibles. C'est une question de confiance.

Aussi étrange que cela puisse paraître, la seule estimation qu'on puisse trouver en ligne est l'œuvre de la RTS datant de 2019. Ce qui montre bien que c'est possible. D'ailleurs, cette information existait au niveau cantonal, dans le guide des impôts JuraTax (au moins jusqu'en 2010). Elle présentait une répartition exhaustive de l'utilisation de ces de(r)niers. On y trouvait un graphique montrant comment un billet de CHF1000.- est dépensé. Mais le document n'est visiblement plus mis à jour, ni rendu public. Il était pourtant très instructif.

Qu'en est-il de l'impôt communal ? Quelle proportion est dépensée dans la formation, la sécurité, la mobilité, l'environnement, l'administration, les subventions, le partage intercommunal… ?

Le détail de l'utilisation de l'impôt communal, bien que cette motion arrive tardivement, permettra à chacune et chacun de se rendre compte de sa participation concrète à la vie publique de la ville. Cela aura aussi le mérite de montrer par l'absence, ce qui n'est pas financé par les impôts. A long terme, cette transparence ne peut être que bénéfique et pourrait même être le début de réflexions citoyennes utiles.

Nous demandons au Conseil Communal d'informer de manière exhaustive les contribuables sur l'utilisation des impôts communaux. Il communiquera annuellement les dépenses réalisées et budgétisées avec le revenu des impôts communaux.

Parti Chrétien Social Indépendant
Ignace Berret

Delémont, le 27 janvier 2025

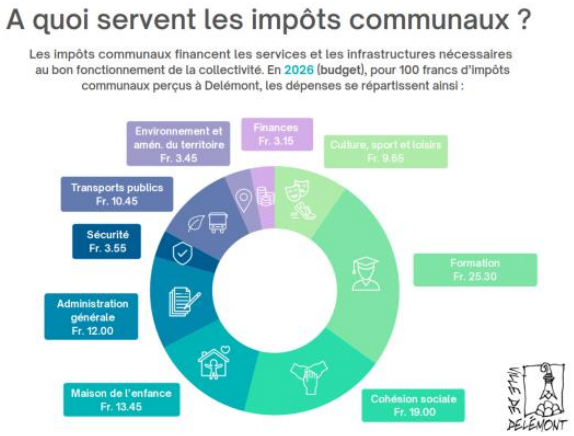
PCSI, Section Delémont

RAPPORT DE RÉALISATION DE LA MOTION 5.02/25

Mais dites-nous, où vont nos impôts ?

Monsieur Ignace Berret, PCSI

Le Conseil communal, ainsi qu'il l'a exprimé dans le préavis à la motion, est favorable à une communication transparente de l'utilisation des impôts communaux. A cet effet, le rapport des comptes 2024 comprenait un graphique illustrant dans quelles catégories de dépenses sont répartis les impôts selon les rubriques de fonctionnement de la municipalité. Cette pratique avait été abandonnée suite à l'introduction du MCH2.
Si cette manière de présenter comment sont utilisés les impôts a l'avantage d'être facilement compréhensible, elle présente un biais rédhibitoire. En effet, pour sa dernière présentation au budget 2026, le montant total des impôts communaux se chiffre à environ 46 millions de francs tandis que la somme des dépenses, sans les services autofinancés par des taxes, avoisinait les 72 millions de francs. La représentation graphique ne correspond par conséquent pas à la réalité puisqu'une part importante des revenus de la commune ne provient pas des impôts communaux. C'est notamment le cas pour 15,6 mios des revenus de transfert. C'est pour cette raison que le rapport des comptes 2025 ne comprenait pas ce type de graphique.
Afin d'y remédier, le Conseil communal veillera à ce que les prochains budgets et comptes communaux illustrent différemment l'utilisation des impôts communaux. L'utilisation ou la réutilisation de la classification fonctionnelle pourrait être une piste, mais avec une prise en compte des imputations internes qui affectent les charges à leurs destinataires finaux pour le compte de résultat, mais également avec la prise en compte de la partie des investissements aussi financés par l'impôt. En effet, ces derniers peuvent représenter d'importantes variations annuelles qui orientent aussi grandement les types de prestations à la population. Il suffit d'une grande réalisation d'investissement, comme une école, pour que l'effort en matière du domaine formation soit largement différent pour un exercice donné. Plus importante, la considération de plusieurs années renseignera sur l'évolution des efforts par domaine. C'est plutôt dans cette direction que le Conseil communal veut aller en matière d'explications comptables.



AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président : Le chancelier :

Damien Chappuis Nicolas Guenin

Delémont, le 29.09.2026

5.07/25

UDC Delémont **Séance du Conseil de Ville du 30.06.2025**

MOTION

Améliorer les Comptes de la Commune : commençons par un petit bout…

Malgré les bonnes surprises annoncées et les bonnes résolutions (verbales), les comptes 2024 annoncés « bénéficiaires », il est nécessaire de réduire les dépenses et charges pour réduire l'endettement. Pour le l'avenir, nous demandons que le Festival BD Delémont se tienne une année sur deux.

Pour l'UDC Delémont, Dominique Baettig

RAPPORT DE RÉALISATION DU POSTULAT 5.07/26

AMÉLIORER LES COMPTES DE LA COMMUNE : COMMENÇONS PAR UN PETIT BOUT…

M. Dominique Bättig, UDC

Développement de la réponse au postulat : Avenir du Festival Delémont'BD

Le Conseil communal remercie les auteurs du postulat pour leur intérêt marqué envers Delémont'BD et l'ancrage de la bande dessinée dans notre ville. Ce texte offre l'opportunité de rappeler une réalité propre au milieu événementiel : dans ce secteur, réduire la voilure ou espacer les éditions est rarement une solution d'avenir, car cela fragilise durablement les acquis.

L'option biennale : un risque majeur pour la pérennité du projet

Contrairement à certaines pistes évoquées, le Conseil communal confirme que le passage à un rythme biennal n'est pas souhaité. Se résigner à opter pour une formule bisannuelle comporterait trop de dangers pour la structure actuelle :

- La perte de partenaires et de sponsors, indispensables à l'équilibre financier : Dans un paysage culturel et événementiel très concurrentiel, les partenaires économiques et institutionnels ont besoin de régularité pour inscrire leur engagement dans la durée. Un rythme biennal briserait cette dynamique de fidélisation. L'absence de rendez-vous annuel se traduirait inévitablement par un désengagement progressif des sponsors, rendant chaque future édition beaucoup plus incertaine et fragile sur le plan budgétaire.
- Une moins-value médiatique et un affaissement du rayonnement culturel : L'impact d'un festival repose en grande partie sur l'ancrage de son rendez-vous dans l'agenda culturel régional et national. Espacer les éditions d'une année supplémentaire ferait retomber la visibilité de Delémont'BD entre les événements. Cette discontinuité médiatique affaiblirait l'attractivité touristique et culturelle de la Ville, délégitimant peu à peu son positionnement au-delà des frontières cantonales.
- La déstabilisation de l'équipe professionnelle : Les taux d'occupation actuels de l'équipe reposent sur une activité soutenue et annuelle. Passer à un rythme bisannuel ne permettrait plus de justifier ou de maintenir des engagements réguliers, ce qui menacerait directement l'existence même de ces postes clés. Or, perdre cette force opérationnelle qualifiée, c'est se priver du savoir-faire indispensable pour concevoir et piloter des projets d'envergure.

Conclusion

En conclusion, le Conseil communal n'envisage pas l'option biennale comme étant viable pour l'avenir de Delémont'BD. Refuser de réduire la voilure, c'est choisir de

préserver les acquis, les compétences de l'équipe et la fidélité des partenaires, tout en ouvrant la voie à de nouvelles perspectives si l'équipe actuelle en développe. A l'heure actuelle, des nouvelles pistes sont à l'étude dans le but de faire vivre la bande dessinée tout au long de l'année à Delémont.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :	Le chancelier :
Damien Chappuis	Nicolas Guenin

Delémont, le 30 septembre 2026

Parti socialiste
Delémont

5.06/25

Motion

Demandes de crédit : compléter les informations de nature financière

Le Conseil de Ville n'a, semble-t-il, pas été le seul surpris par la mise en garde du Service des communes concernant le découvert au bilan. Il est vrai que ni le Conseil communal, ni l'organe de contrôle fiduciaire, ni la Commission de gestion et de vérification des comptes, ni finalement le Conseil de Ville ne prêtent une attention suffisante au bilan, ni d'ailleurs aux flux financiers.

Pour rappel, les réserves financières, les fonds et les préfinancements – comme le préfinancement de CHF 4'076'651 pour les Arquebusiers ou les fonds prévus pour la conduite de transport Develier–Delémont et la construction d'un nouveau réservoir Champateau III – sont des écritures virtuelles. Une fois ces projets réalisés, ils entraîneront des modifications significatives du bilan et nécessiteront la contraction d'emprunts. Pour ces deux seuls projets, la dette effective pourrait s'alourdir de plus de 20 millions de francs. Ce mécanisme se répète pour la plupart des demandes de crédits.

Trop souvent, le suivi du bilan et le contrôle des flux de liquidités sont négligés. Afin d'améliorer le pilotage et la transparence des affaires communales, nous demandons qu'à l'avenir, pour chaque demande de crédit, tant la Commission des finances que les membres du Conseil de Ville soient systématiquement informés des éléments suivants :

- **Impact sur le bilan :** analyse à court et moyen terme des rubriques concernées (actifs, passifs, amortissements, etc.) ;
- **Impact sur les flux de liquidités :** indication des emprunts éventuels à prévoir (montant, durée, taux d'intérêt estimé, échéancier de remboursement, etc.).

Nous demandons que ces éléments figurent explicitement dans chaque message de demande de crédit.

Delémont, le 26 mai 2025

Pour le groupe socialiste,

Maël Bourquard

RAPPORT DE RÉALISATION DE LA MOTION 5.06/25

Demandes de crédit : compléter les informations de nature financière

Monsieur Maël Bourquard, PSD-JSJ

Le Conseil communal, ainsi qu'il l'a exprimé dans le préavis à la motion, est favorable à une communication transparente des informations financières lors de demandes de crédit. Un chapitre y est d'ailleurs dédié pour chaque message avec ses avantages mais connait aussi ses inconvénients.

Le Service financier a à nouveau rencontré le motionnaire cet été afin d'évaluer si les informations financières devaient être complétées et sous quelle forme. Comme en séance de commission des finances, la discussion s'est vite orientée vers une vue plus large et complète qu'un message seul ne peut comprendre.

En effet, si les informations financières contenues dans les messages donnent meilleure satisfaction, que les derniers comptes et budgets ont également été complétés en ce sens et le seront encore, il n'en demeure pas moins que les informations contenues dans un message de crédit ne concernent que la réalisation attendue du projet en question. Or, si les informations par projet sont évidemment importantes, l'ensemble des incidences financières en termes de planification financière le sont encore plus.

Il est bon de rappeler que depuis 2026 la planification financière tient compte non seulement du dernier bouclement connu, mais également du pronostic du bouclement en cours, ou encore du projet de budget et de la planification des charges et des revenus des prochaines années (tant pour le compte de résultat, que du compte des investissements).

En croisant les deux visions, mais aussi en s'appuyant sur le suivi de l'évolution des liquidités la plus à jour, ainsi que sur la réalisation effective des projets d'investissement, il est alors possible d'affiner les conséquences financières du projet en question en termes de besoin réel de financement et donc de recours prévisible à l'emprunt, du moins à court terme.

Cependant, c'est bien la vision pour tous les projets qui est nécessaire, car la gestion financière est et doit être globale. Par exemple, les derniers comptes 2025 ont bouclé avec un bénéfice et un degré d'autofinancement très largement supérieurs que les prévisions budgétaires ne laissaient présager, car établis près de deux ans auparavant dans un contexte complètement différent (revenus fiscaux nettement plus bas et investissements nets nettement plus hauts).

Ce n'est donc que par une évaluation globale à jour de la situation financière de la commune et de son évolution que la prise en compte des incidences financières potentielles du projet en question pourront être le mieux appréciées, sans certitude absolue.

En effet, il faut bien avoir conscience qu'une ou deux réalisations de grands projets d'investissements (5-10 mios par projet sur un volume annuel moyen de 10-15 mios) peuvent toujours être reportées ou stoppées, ce qui peut complètement changer le besoin en financement et donc l'emprunt.

Heureusement, la planification financière est mise à jour et publiée annuellement, mais tenue à jour continuellement en interne en fonction des informations connues. Sans vouloir rallonger inutilement les messages, c'est en cela que le débat en commission des finances doit et porte aussi.

A noter finalement que dès le budget 2028, la partie planification financière sera harmonisée et obligatoire pour toutes les communes. Son utilisation et sa communication seront alors à nouveau adaptées, notamment en commission des finances.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal, tout en partageant l'objectif de transparence poursuivi par la motion, considère qu'un complément systématique des messages ne constitue pas la réponse la

plus adéquate. Compte tenu de la volatilité des informations financières, juridiques et administratives de chaque projet, il privilégie une appréciation globale et régulièrement actualisée de la situation financière, notamment dans le cadre des travaux de la commission des finances."

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :	Le chancelier :
Damien Chappuis	Nicolas Guenin

Delémont, le 29 septembre 2026

Postulat

pcsi jura

Projet « balade des sculptures »

La ville de Delémont possède depuis plusieurs années un important patrimoine artistique installé dans l'espace public, notamment sous formes de sculptures.
Parmi celles-ci figure *Saturne*, une œuvre emblématique de l'artiste André Ramseyer, actuellement déposée à la Communance. En 2025, une motion déposée par Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, a mis en évidence la nécessité de redonner une place visible à cette œuvre.
Transformée en postulat, elle a été acceptée par le Conseil de ville en septembre 2025.

Le projet de **« balade des sculptures »** s'inscrit dans ce contexte. Il vise à créer un parcours culturel cohérent, mettant en valeur les oeuvres, à renforcer le lien entre art et espaces publics, et à encourager la découverte du patrimoine artistique local.

Par la présente, il est demandé au Conseil communal :

- D'étudier la faisabilité de la création d'une "Balade des sculptures" à Delémont, permettant de mettre en valeur les œuvres d'art publiques existantes à travers un parcours culturel interactif.

- D'évaluer les moyens techniques et financiers nécessaires à la mise en œuvre du projet, notamment en ce qui concerne :
 - La signalétique (plaques ou étiquettes avec QR codes tel que *geniusloci.com*)
 - L'intégration numérique (par l'application *Delémont Région* ou une autre solution adaptée),
 - La visibilité sur le site internet de la ville, avec une page dédiée présentant les œuvres, leur localisation et les parcours proposés
 - La communication et la médiation culturelle.

- D'intégrer un plan d'entretien régulier et de nettoyage des œuvres concernées, afin de garantir leur préservation et leur mise en valeur dans l'espace public.

- De proposer un calendrier de réalisation, incluant une première phase pilote qui pourrait débuter en 2026, en lien avec le déplacement et la mise en valeur de la sculpture *Saturne*.

Groupe PCSI, Jessy Gigandet

Delémont, le 17 novembre 2025

RAPPORT DE RÉALISATION DU POSTULAT 4.06/25

Projet "balade des sculptures »

GIGANDET Jessy, PCSI

1. Contexte et rappel des intentions

La Ville de Delémont a la chance de bénéficier d'un patrimoine artistique riche et bien ancré dans l'espace public. Témoin de l'histoire et de la créativité de notre région, cet ensemble constitue une véritable galerie à ciel ouvert. Le postulat 4.06/25 invite le Conseil communal à étudier la faisabilité d'un parcours culturel interactif, à définir les moyens techniques, numériques et de communication nécessaire, ainsi qu'à établir un plan d'entretien régulier garantissant la préservation des œuvres sur le long terme.

Le Conseil communal présente ci-après les conclusions de ses études ainsi que les modalités concrètes de mise en œuvre envisagées pour ce projet.

2. Réalisation de l'inventaire

En préalable indispensable à la création du parcours, un inventaire complet et actualisé des œuvres d'art publiques a été réalisé. Il recense les sculptures mais également les fontaines et les fresques.

3. Concept général

Ces œuvres, qui sont au nombre de 35, seront présentées ainsi :

- **Signalétique sur site**

 Chaque œuvre sera dotée d'un élément signalétique, sur lequel on trouvera quelques informations de base et un code QR permettant d'accéder à une présentation détaillée.

- **Intégration numérique**

 Le scan du QR code renverra directement l'utilisateur vers une page dédiée sur le site internet de la Ville de Delémont, qui présentera l'œuvre de façon détaillée. La présentation inclura du texte, mais aussi des contenus multimédias.

- **Carte interactive**

 La page internet intégrera une carte interactive indiquant au public l'emplacement des différentes œuvres, sans toutefois imposer un parcours ou un ordre précis de visite.

- **Support papier**

 Afin de garantir l'accessibilité du concept, une version imprimée (dépliant/flyer) sera élaborée et mise à disposition, notamment à l'Office du tourisme et à l'administration communale.

4. Communication et promotion

Une réflexion sera menée afin de trouver un nom pour le concept. Afin de lui assurer une bonne visibilité, un plan de communication sera déployé :

- **Communiqué et/ou conférence de presse :** pour s'assurer d'un bon relais par la presse régionale au moment du lancement du parcours.

- **Journal *Horizon* :** publication d'un article de présentation détaillé dans le journal d'information communal, avec la possibilité de créer une série de présentation des œuvres.

- **Site internet communal :** Mise en avant sur la page d'accueil lors de l'inauguration et création d'une section permanente dédiée au projet.

- **Réseaux sociaux :** Campagne de lancement sur les réseaux sociaux de la Ville.

- **Relais Jura Tourisme / Jura Trois Lacs :** La collaboration de Jura Tourisme, respectivement Jura Trois Lacs, sera sollicitée pour la communication autour du concept.

5. État des lieux, entretien et conservation des œuvres

L'état des lieux initial et la remise en état des œuvres d'art publiques posent des exigences techniques particulières :

- **Déploiement échelonné :** L'évaluation de l'état sanitaire de l'ensemble des œuvres et les éventuelles restaurations nécessaires ne peuvent pas être absorbées en une seule étape. Ces interventions s'étaleront sur plusieurs années afin d'être menées dans les règles de l'art.

- **Entretien :** Pour garantir la pérennité de ce patrimoine, un montant dédié devra être inscrit au budget communal chaque année. Ce fonds, évalué entre CHF 5'000.- et CHF 10'000.-, permettra de couvrir de manière pérenne les travaux d'entretien nécessaires.

6. Ressources humaines et coûts

Réalisation du parcours (investissement initial) :

La création de la balade (réalisation de l'inventaire, création de la plateforme numérique, coordination de la signalétique et des supports de communication, pose de la signalétique sur le terrain, etc.) représente un volume estimé à environ 150 heures de travail, assurées par des employés de la Municipalité.

Suivi annuel et entretien courant

L'entretien régulier du parcours (vérification des installations et de la signalétique) et le nettoyage général des abords des œuvres représentent environ 50 heures annuelles, assurées par les services communaux.

Entretien spécialisé – mandat externe

En complément des interventions d'entretien général menées en interne, un mandat externe sera confié à des spécialistes (restaurateurs et conservateurs d'art) pour assurer la conservation spécialisée des pièces les plus fragiles ou artistiquement complexes. Comme mentionné préalablement, le montant à prévoir se situe entre CHF 5'000.- et CHF 10'000.-/an.

Contenu historique – mandat externe

Une collaboration avec le Musée Jurassien d'Art et d'Histoire est prévue pour la création du contenu lié aux œuvres. Chaque QR Code renverra à une page relayant les informations clés relatives à l'œuvre en question. Cette collaboration s'effectuera sous forme de mandat. Un montant de CHF 5'000.- à CHF 7'000.- est à prévoir.

Création des éléments signalétiques et des supports papiers – mandat externe

Une collaboration avec une entreprise de graphisme locale est prévue pour la création des éléments signalétiques, celle des QR code, ainsi que le développement de la ligne graphique du projet et des supports papiers. Un montant entre CHF 10'000.- et CHF et 15'000.- est à prévoir pour le lancement.

7. Récapitulatif des coûts

Le budget prévu au budget 2027, pour la réalisation du projet, est de CHF 17'000.-

Catégorie de coûts	Postes concernés	Montant estimé (CHF)
Investissement initial (Création)	• Collaboration agence graphisme locale (éléments signalétiques, QR codes, supports papier et ligne graphique) • Collaboration Musée Jurassien d'Art et d'Histoire (présentation des œuvres) • *Ressources internes (employés communaux : ~150h)*	• Entre **CHF 10'000.- et CHF 15'000.-** • Entre **CHF 5'000.- et CHF 7'000.-** *(Investissement en temps)*
Suivi annuel et entretien (Récurrent)	• Mandat externe spécialisé (restaurateurs / conservateurs d'art) • *Ressources internes (entretien de terrain et suivi administratif : ~50h/an)*	• Entre **CHF 5'000.- et CHF 10'000.- / an** *(Investissement en temps)*

8. Délai

Les grandes lignes du projet sont dessinées et en partie engagées. L'objectif est de finaliser le parcours durant l'année 2027, avec une inauguration au printemps 2028, au début de la belle saison. Quant à la réfection des œuvres, il s'agit en revanche d'un travail récurrent qui sera planifié sur plusieurs années.

9. Conclusion

La création de la « Balade des sculptures », pour reprendre le nom mentionné dans le postulat, constitue une belle opportunité de valoriser le patrimoine artistique présenté dans l'espace public à Delémont. Elle permettra d'offrir aux habitants, aux écoliers et aux touristes une activité culturelle accessible, gratuite et moderne.

En conclusion, après avoir étudié les différentes pistes de développement pour le parcours des œuvres extérieures, le Conseil communal vous propose de concrétiser ce projet en 2027, sous réserve de la disponibilité des ressources humaines et financières.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président : Le chancelier :

Damien Chappuis Nicolas Guenin

Delémont, le 30 septembre 2026